

**MEMORIAL**  
Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



**MEMORIAL**  
Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxembourg

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 521

20 juillet 2000

**SOMMAIRE**

ACM International Technology Fund .....	page 25007
ACM Strategic Investments .....	24971
Allied International Investments Holding S.A., Luxembourg .....	24990, 24991
Ampax S.A.H., Luxembourg .....	25007
BBT-Lux S.A., Bahnbedarf und Technische Planung, Grevenmacher .....	24972
Biothys S.A., Luxembourg .....	24973, 24974
Blumensonne Holding S.A., Luxembourg .....	24975, 24977
Casia S.A.H., Luxembourg .....	25004
Casinvest S.A., Remich .....	24977
C.I.C.A.C. S.A.H., Luxembourg .....	25005
COFAL, Compagnie Financière pour l'Amérique Latine, Luxembourg .....	24978
Converter Technologies Holding S.A., Luxembourg .....	25004
Crea-Haus S.A., Bertrange .....	25003
C.S.N. S.A., Remich .....	24980
C.T.I. Luxembourg S.A., Communication Technology International, Luxembourg .....	24982
Dentorlux, S.à r.l., Luxembourg .....	25002
ECGF, S.à r.l., Strassen .....	25002
Etablissement Général d'Investissement S.A., Luxembourg .....	25007
Eurodental, S.à r.l., Echternach .....	25003
Europe Online Networks S.A., Betzdorf .....	24995
Fynar S.A.H., Luxembourg .....	25005
Harvest Holding S.A., Luxembourg .....	25003
Hega Europe S.A.H., Luxembourg .....	25004
Heliandre Holding S.A., Luxembourg .....	25005
Inter-Portfolio Fonds, Fonds Commun de Placement .....	24962
Invesco GT, Sicav, Luxembourg .....	25008
Iris Securities Luxembourg S.A., Luxembourg .....	24971
Jadof Invest S.A.H., Luxembourg .....	25006
Lambert International S.A.H., Luxembourg .....	25004
Liberty Newport World Portfolio, Sicav, Senningerberg .....	25008
Luxembourg Airfreight Forwarders' Association, A.s.b.l., Luxembourg .....	24988
Marsan Holding S.A., Luxembourg .....	25006
Multi Crea Culti, A.s.b.l., Luxembourg .....	24993
Multigold, Sicav .....	25003
(The) Navigation Company S.A., Luxembourg .....	24974, 24975
Onda Jovem, A.s.b.l., Luxembourg .....	24992
Sogespriv Holding S.A., Luxembourg .....	25006
Strategy Group S.A.H., Luxembourg .....	25005
Tulipan Investments S.A., Luxembourg .....	25001, 25002
Victor Organisation Luxembourg S.A., Luxembourg .....	24986
Windinvest S.A., Livange .....	24983

## INTER-PORTFOLIO FONDS, Fonds Commun de Placement à Compartiments Multiples.

### VERWALTUNGSREGLEMENT

#### **Art. 1. Der Fonds**

Der INTER-PORTFOLIO FONDS (im nachfolgenden der «Fonds» genannt) wurde am 27. Juni 2000 nach dem Recht des Großherzogtums Luxemburg in der Form eines Investmentfonds mit mehreren Teilfonds («fonds commun de placement à compartiments multiples») gemäss Teil II des Gesetzes vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlagen gegründet. Augenblicklich besteht nur der Teilfonds INTER-PORTFOLIO FONDS R04/2004. Es handelt sich um ein rechtlich unselbständiges Sondervermögen aller Anteilhaber, welches von der INTER-PORTFOLIO VERWALTUNGSGESELLSCHAFT S.A.H. (im folgenden die «Verwaltungsgesellschaft» genannt) einer Aktiengesellschaft luxemburgischen Rechts, im eigenen Namen, jedoch für gemeinschaftliche Rechnung der Anteilhaber verwaltet wird. Die Hauptverwaltung für den Fonds befindet sich in Luxemburg.

Der Fonds besteht aus einem oder mehreren Teilfonds im Sinne von Artikel 111 des Gesetzes vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlagen. Die Gesamtheit der Teilfonds ergibt den Fonds. Jeder Anleger ist am Fonds durch Beteiligung an einem oder mehreren Teilfonds beteiligt.

Jeder Teilfonds gilt im Verhältnis der Anteilhaber untereinander als eigenständiges Sondervermögen. Die Rechte und Pflichten der Anteilhaber eines Teilfonds sind von denen der Anteilhaber der anderen Teilfonds getrennt. Falls nicht anders vereinbart, gilt dies jedoch nicht im Verhältnis zu Dritten, denen gegenüber das Fondsvermögen insgesamt für alle Verbindlichkeiten der einzelnen Teilfonds einsteht.

Teilfonds können von der Verwaltungsgesellschaft auf unbestimmte oder auf bestimmte Zeit errichtet werden.

Die Fondsanteile (im folgenden Anteile genannt) sind als Anteile eines Teilfonds zu verstehen.

Das Vermögen des Fonds, das von der BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG als Depotbank («Depotbank») verwahrt wird, ist von dem Vermögen der Verwaltungsgesellschaft getrennt gehalten.

Das Verwaltungsreglement ist in seiner erstmals gültigen und rechtsverbindlichen Form im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, dem Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg (im folgenden «Mémorial» genannt) von 2000 veröffentlicht sowie beim Handelsregister des Bezirksgerichts Luxemburg hinterlegt. Alle künftig anfallenden Abänderungen des Verwaltungsreglementes werden ebenfalls hinterlegt und veröffentlicht.

Durch den Erwerb eines Anteils erkennt der Anteilhaber das Verwaltungsreglement sowie alle ordnungsgemäß genehmigten und veröffentlichten Änderungen desselben an.

#### **Art. 2. Die Verwaltungsgesellschaft**

Der Zweck der Verwaltungsgesellschaft besteht ausschließlich in der Verwaltung des Fonds.

Die Verwaltungsbefugnis erstreckt sich namentlich, jedoch nicht ausschließlich, auf den Kauf, den Verkauf, die Zeichnung, den Umtausch und die Übertragung von Papieren und anderen gesetzlich zulässigen Vermögenswerten und auf die Ausübung aller Rechte, welche unmittelbar oder mittelbar mit den Vermögenswerten des Fonds zusammenhängen. Die Verwaltungsgesellschaft legt die Anlagepolitik des Fonds unter Berücksichtigung der gesetzlichen und vertraglichen Anlagegrenzen (wie in Artikel 6 des Verwaltungsreglementes beschrieben) fest. Sie kann sich dabei von einem Anlageberater unterstützen lassen. Der Verwaltungsrat der Verwaltungsgesellschaft kann eines oder mehrere seiner Mitglieder und/oder sonstige juristische oder natürliche Personen mit der täglichen Ausführung der Anlagepolitik und mit der laufenden Geschäftsführung betrauen. Zudem darf der Verwaltungsrat einen beratenden Anlageausschuß ernennen.

In Übereinstimmung mit Artikel 9. Absatz 2 ihrer Satzung und Artikel 2 Absatz 2 Satz 3 des Verwaltungsreglementes wurde unter der Verantwortung der Verwaltungsgesellschaft, vorbehaltlich der in Artikel 6 des Verwaltungsreglementes geregelten Anlagegrenzen die Verwaltung des Fondsvermögens auf DIE SPARKASSE BREMEN - NIEDERLASSUNG LUXEMBURG in ihrer Eigenschaft als Financial Manager übertragen (siehe hierzu auch Artikel 3 des Verwaltungsreglementes «Der Financial Manager»).

Die Verwaltung geschieht ausschließlich im Interesse der Anteilhaber der jeweiligen Teilfonds und wird für deren gemeinschaftliche Rechnung verwaltet.

Die Verwaltungsgesellschaft erhält vom Fonds ein Entgelt von 0,375 % p.a., das monatlich nachträglich auf das monatsdurchschnittliche Netto-Teilfondsvermögen zu berechnen und auszuzahlen ist. Ab einer Wertsteigerung von mehr als 7 % pro Jahr wird eine Performance Beteiligung i.H. von 1/4 des Mehrerlöses über 7 % erhoben. Dies bedeutet, daß bei beispielsweise 52 Inventarwertberechnungen p.a. und einer Mindestperformance von 7 %, der Inventarwert wöchentlich mindestens um 0,1346 % steigen muß. Ein Viertel des Mehrertrages wird in die Performance - Beteiligung eingestellt. Wenn die wöchentliche Performance niedriger als die wöchentliche Mindestperformance ausfällt, wird die Performance - Beteiligung entsprechend der negativen Entwicklung belastet. Sie kann aber per Saldo nicht negativ sein.

Die Verwaltungsgesellschaft ist berechtigt und verpflichtet im eigenen Namen Ansprüche der Anteilhaber gegen die Depotbank geltend zu machen. Dies schließt die Geltendmachung dieser Ansprüche durch die Anteilhaber nicht aus.

Es sei darauf hingewiesen, daß weder die Verwaltungsgesellschaft noch der Fonds der Aufsicht des Bundesaufsichtsamtes für das Kreditwesen oder einer anderen deutschen Behörde unterliegen.

#### **Art. 3. Der Financial Manager**

Als Financial Manager wurde DIE SPARKASSE BREMEN-NIEDERLASSUNG LUXEMBURG vertraglich bestellt und mit der Verwaltung des Fondsvermögens beauftragt. In dieser Eigenschaft ist diese verpflichtet, alle Rechtshandlungen vorzunehmen, die sich aus der Verwaltung der Vermögenswerte des Fonds ergeben. Sie hat insbesondere Anlagewerte für den Fonds zu erwerben und für dessen Rechnung zu veräußern. Dabei hat sie die in Artikel 6 des Verwaltungsreglementes enthaltenen Anlagebeschränkungen, die vom Verwaltungsrat der Verwaltungsgesellschaft aufgestellten Anlageleitlinien und den Empfehlungen des Beratenden Anlageausschusses Rechnung zu tragen. Der Financial Manager wird

dafür Sorge tragen, daß die Depotbank umgehend von der Erteilung und Vollziehung von Kauf-bzw. Verkaufsaufträgen unterrichtet wird.

#### **Art. 4. Die Depotbank**

Als Depotbank, Transferagentur- und Domizilierungsstelle ist gemäß Vertrag vom 27. Juni 2000 die BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG, mit Sitz in L-2954 Luxemburg, 1, Place de Metz, bestellt.

Die BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG, welche durch ein Gesetz vom 21. Februar 1856 gegründet wurde, ist eine autonome, öffentlich-rechtliche Körperschaft luxemburgischen Rechts und unterliegt der Gesetzgebung, die das Bankwesen in Luxemburg regelt.

Bei der Ausübung ihres Mandates ist die BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG befugt, unter ihrer Verantwortung, die ihr obliegenden administrativen Aufgaben, und insbesondere die Berechnung des Inventarwertes ganz oder teilweise auf die Gesellschaft luxemburgischen Rechts EUROPEAN FUND AMINISTRATION (EFA), société anonyme, 2, rue d'Alsace, Postfach 1725, Luxemburg zu übertragen.

Alle Wertpapiere, flüssigen Mittel, und andere gesetzlich zulässigen Vermögenswerte welche das Vermögen des Fonds darstellen, werden von der Depotbank für die Anteilinhaber des Fonds in gesonderten Konten («Sperrkonten») oder Depots («Sperrdepots») verwahrt, über die nur in Übereinstimmung mit den Bestimmungen des Verwaltungsreglements verfügt werden darf.

Die Depotbank kann unter ihrer Verantwortung und mit dem Einverständnis der Verwaltungsgesellschaft andere Banken im Ausland und/oder Wertpapiersammelstellen mit der Verwahrung von Wertpapieren des Fonds beauftragen, sofern die Wertpapiere an ausländischen Börsen zugelassen sind oder gehandelt werden.

Die Depotbank wird entsprechend den Weisungen der Verwaltungsgesellschaft - vorausgesetzt, diese stehen in Übereinstimmung mit dem Verwaltungsreglement, dem Depotbankvertrag, dem jeweils gültigen Verkaufsprospekt und dem Gesetz:

- Anteile der jeweiligen Teilfonds auf die Zeichner gemäß Artikel 7 des Verwaltungsreglements übertragen;
- aus den Sperrkonten den Kaufpreis für Wertpapiere, Bezugs- oder Zuteilungsrechte, Optionen, sonstige gesetzlich zulässige Vermögenswerte und Devisenkurssicherungsgeschäfte zahlen, die für den jeweiligen Teilfonds erworben bzw. getätigt worden sind;
- Wertpapiere, Bezugs- oder Zuteilungsrechte sowie sonstige gesetzlich zulässige Vermögenswerte und Optionen, die für den Fonds verkauft worden sind, gegen Zahlung des Verkaufspreises ausliefern bzw. übertragen;
- den Rücknahmepreis gemäß Artikel 12 des Verwaltungsreglements auszahlen.

Die Depotbank wird dafür sorgen, daß:

- alle Vermögenswerte der Teilfonds unverzüglich auf deren Sperrkonten bzw. Sperrdepots eingehen sowie eingehende Zahlungen des Ausgabepreises abzüglich der Verkaufsprovision und evtl. Steuern und Abgaben unverzüglich auf den Sperrkonten des Fonds verbucht werden;
- der Verkauf, die Ausgabe, die Rücknahme, die Auszahlung und die Entwertung der Anteile, die für Rechnung der Teilfonds vorgenommen werden, den gesetzlichen Vorschriften und dem Verwaltungsreglement gemäß erfolgen;
- die Berechnung des Inventarwertes und des Wertes der Anteile den gesetzlichen Vorschriften und dem Verwaltungsreglement gemäß erfolgt;
- börsennotierte Wertpapiere, Bezugs- oder Zuteilungsrechte - mit Ausnahme jener die aus Termingeschäften resultieren - höchstens zum Tageskurs gekauft und mindestens zum Tageskurs verkauft werden; Nicht an einer Börse notierte Wertpapiere dürfen höchstens zu einem Preis erworben oder verkauft werden, der unter Berücksichtigung folgender Wertungsregeln angemessen ist:

Für solche Wertpapiere ist der Verkehrswert, der bei sorgfältiger Einschätzung unter Berücksichtigung der Gesamtumstände angemessen ist, zugrunde zu legen. Für die Bewertung von Schuldverschreibungen, die nicht an einer Börse zugelassen oder in einen organisierten Markt einbezogen sind, sowie von Schuldscheindarlehen sind die für vergleichbare Schuldverschreibungen und Schuldscheindarlehen vereinbarten Preise und gegebenenfalls die Kurswerte von Anleihen vergleichbarer Aussteller und entsprechender Laufzeit und Verzinsung, erforderlichenfalls mit einem Abschlag zum Ausgleich der geringeren Veräußerbarkeit, heranzuziehen. Geldmarktpapiere sind zu den jeweiligen Marktsätzen zu bewerten.

- bei allen Geschäften, die sich auf die jeweiligen Teilfondsvermögen beziehen, der Gegenwart bei ihr eingehet;
- die Erträge des Fondsvermögens gemäß den gesetzlichen Vorschriften und dem Verwaltungsreglement verwendet werden;
- die gesetzlichen und vertraglichen Beschränkungen bezüglich des Kaufs und Verkaufs von Optionen sowie bezüglich aller Devisenkurssicherungsgeschäfte eingehalten werden.

Die Depotbank oder die Verwaltungsgesellschaft sind berechtigt, die Depotbankbestellung jederzeit schriftlich mit einer Frist von drei Monaten zu kündigen. Eine Kündigung durch die Verwaltungsgesellschaft wird wirksam, wenn eine von der zuständigen Aufsichtsbehörde genehmigte Bank die Pflichten und Funktionen als Depotbank gemäß dem Verwaltungsreglement übernimmt. Falls eine Kündigung durch die Depotbank erfolgt, wird die Verwaltungsgesellschaft eine neue Depotbank ernennen, welche die Pflichten und Funktionen als Depotbank gemäß dem Verwaltungsreglement übernimmt. Bis zur Bestellung einer neuen Depotbank wird die bisherige Depotbank zum Schutz der Interessen der Anteilinhaber ihren Pflichten und Funktionen als Depotbank gemäß dem Verwaltungsreglement vollumfänglich nachkommen.

Die Depotbank zahlt der Verwaltungsgesellschaft aus den Sperrkonten maximal die in diesem Verwaltungsreglement festgesetzte Vergütung.

Die Depotbank entnimmt den Sperrkonten nur mit Zustimmung der Verwaltungsgesellschaft die ihr gemäß diesem Verwaltungsreglement zustehende Vergütung.

Soweit gesetzlich zulässig, ist die Depotbank berechtigt und verpflichtet, im eigenen Namen:

- Ansprüche der Anteilhaber gegen die Verwaltungsgesellschaft oder eine frühere Depotbank geltend zu machen;
- gegen Vollstreckungsmaßnahmen von Dritten Widerspruch zu erheben und vorzugehen, wenn das Fondsvermögen wegen eines Anspruchs vollstreckt wird, für den das Fondsvermögen nicht haftet.

Alle gesetzlich zulässigen Vermögenswerte, welche das Vermögen des Fonds und seiner Unterfonds darstellen, werden von der Depotbank für die Anteilhaber in gesperrten Konten oder Depots verwahrt, über die nur in Übereinstimmung mit den Bestimmungen des Verwaltungsreglements verfügt werden darf.

Die Anlage von Mitteln des Fondsvermögens eines Unterfonds in Barguthaben bei anderen Kreditinstituten sowie Verfügungen über diese Barguthaben bedürfen der Zustimmung der Depotbank. Sie darf einer solchen Anlage oder Verfügung nur zustimmen, wenn diese mit den gesetzlichen Bestimmungen und dem Verwaltungsreglement vereinbar ist. Die Depotbank ist verpflichtet, den Bestand der bei anderen Kreditinstituten unterhaltenen Barguthaben zu überwachen.

Die Depotbank kann unter ihrer Verantwortung und mit dem Einverständnis der Verwaltungsgesellschaft andere Banken im Ausland und/oder Wertpapiersammelstellen mit der Verwahrung von Wertpapieren und sonstigen Vermögenswerten eines Unterfonds beauftragen, sofern diese Wertpapiere oder sonstige Vermögenswerte an einer ausländischen Börse oder an einem anderen im Ausland befindlichen geregelten Markt, der anerkannt, für das Publikum offen und dessen Funktionsweise ordnungsgemäß ist, gehandelt werden oder nur im Ausland lieferbar sind.

#### **Art. 5. Hauptverwaltung**

Die Hauptverwaltung für den Fonds befindet sich in Luxemburg. Dies beinhaltet u.a. daß:

- die Buchhaltung der jeweiligen Teilfonds in Luxemburg geführt und die dazu notwendigen Unterlagen in Luxemburg verfügbar sind;
- der Inventarwert in Luxemburg errechnet wird;
- die Ausgabe, Umwandlung und Rücknahme der Anteile in Luxemburg erfolgt;
- der Verkaufsprospekt, die Rechenschaftsberichte sowie alle anderen für die Anteilhaber bestimmten Unterlagen in Zusammenarbeit mit der Hauptverwaltung in Luxemburg erstellt werden;
- die Korrespondenz, der Versand der Rechenschaftsberichte und alle anderen für die Anteilhaber bestimmten Unterlagen von Luxemburg aus erfolgt.

#### **Art. 6. Anlagepolitik und Anlagebeschränkungen**

Die Verwaltungsgesellschaft bestimmt die Anlagepolitik des Fonds. Sie kann dabei von einem Anlageberater unterstützt werden.

##### *1) Anlagepolitik des Fonds*

Die Anlagepolitik des Fonds ist darauf ausgerichtet, dem Anleger einen Wertpapier-Fonds zur Verfügung zu stellen, bei dem die Anlage-Grundsätze von Sicherheit, Ertrag und Wachstum im Hinblick auf die Laufzeit des jeweiligen Teilfonds ausgewogen berücksichtigt werden. Dies erfolgt durch die Anwendung des Grundsatzes von Mischung und Streuung auf die Wertpapier-Arten und ggf. Währungen sowie durch sorgfältige Auswahl der Wertpapiere.

Das Ziel dieser Anlagepolitik ist es, Risiken weitgehend zu begrenzen und einen der Laufzeit angemessenen marktgerechten Ertrag zu erwirtschaften. Eine Garantie für ein bestimmtes Anlageergebnis kann jedoch nicht gegeben werden.

Die Anlagepolitik sieht die Anlage von mindestens 20 % und maximal 30% des Nettofondsvermögens (außer flüssige Mittel) vor, die nicht im Artikel 40 (1) des Gesetzes vom 30. März 1988 hinsichtlich der Organismen für gemeinsame Anlagen vorgesehen sind d.h. die nicht zur amtlichen Notierung an einer Wertpapierbörse zugelassen sind oder nicht an einem anderen geregelten, regelmäßig funktionierenden, anerkannten und der Allgemeinheit offenstehenden Markt gehandelt werden;

Neben den vorerwähnten festverzinslichen Wertpapieren können aber auch Null-Kupon-Anleihen, Wandelanleihen, Anleihen mit Optionsscheinen, Anleihen mit variablem Zins und Optionsscheine auf Wertpapiere gehalten werden. Es wird darauf hingewiesen, daß:

- sofern keine offiziellen Kurse vorliegen, die Bewertung nicht notierter Wertpapiere entweder auf der Grundlage von Schätzkursen, oder auf der Basis des wahrscheinlich erzielbaren Veräußerungswertes erfolgt, der mit der gebotenen Vorsicht und nach Treu und Glauben geschätzt werden muß, und daß der Verkauf dieser Wertpapiere möglicherweise nicht ganz einfach durchzuführen ist;
- Optionsscheine einer höheren Volatilität unterliegen als die diesbezüglichen Wertpapiere.

##### *2) Allgemeine Anlagebeschränkungen des Fonds*

Der Fonds darf nicht:

- a) mehr als 30 % des Nettovermögens jedes Teilfonds in Wertpapieren anlegen, die nicht zur amtlichen Notierung an einer Wertpapierbörse zugelassen sind oder nicht an einem anderen geregelten, regelmäßig funktionierenden, anerkannten und der Allgemeinheit offenstehenden Markt gehandelt werden;
- b) mehr als 10 % der Wertpapiere der gleichen Art erwerben, die vom gleichen Emittenten stammen;
- c) mehr als 10 % des Nettovermögens jedes Teilfonds in Wertpapieren desselben Emittenten anlegen.

Die unter a), b) und c) genannten Beschränkungen gelten jedoch nicht für Wertpapiere, die von den Mitgliedstaaten der OECD, ihren öffentlichen Gebietskörperschaften oder von den supranationalen Institutionen und Stellen gemeinschaftlicher, regionaler oder internationaler Prägung ausgegeben oder verbürgt sind.

2. Der Fonds darf bewegliches Vermögen und Immobilien erwerben, die für die direkte Ausübung ihrer Tätigkeit unentbehrlich sind.

3. Der Fonds darf für keinen der Teilfonds einen Kredit aufnehmen, wobei jedoch folgende Ausnahmen gelten:

- a) Kredite bis zu 10 % des Nettovermögens jeweils eines oder mehrerer Teilfonds, sofern es sich um vorübergehende Kreditaufnahmen handelt,

b) Kredite bis zu 10 % des Nettovermögens eines jeden Teilfonds, sofern es sich um Kredite handelt, die den Erwerb von Grundvermögen ermöglichen sollen, das für die direkte Ausübung ihrer Tätigkeit unentbehrlich ist; in diesem Fall dürfen diese Kredite und die nach Punkt a) dieses Paragraphen aufgenommenen Kredite auf jeden Fall zusammen 15 % des Nettovermögens des jeweiligen Teilfonds nicht übersteigen.

4. Unbeschadet der in Paragraph 1 und 2 vorgesehenen Anlagebefugnisse darf der Fonds keine Kredite gewähren oder sich für Dritte verbürgen. Diese Einschränkung steht dem Erwerb von nicht voll eingezahlten Wertpapieren durch den Fonds nicht entgegen.

5. Der Fonds darf keine Leerverkäufe von Wertpapieren vornehmen, außer im Rahmen der Bestimmungen, die im Abschnitt über «Techniken und Instrumente, die sich auf Wertpapiere beziehen» enthalten sind.

6. Der Fonds darf keine Verträge über die direkte oder indirekte feste Übernahme von Wertpapieren oder anderen Gläubigerpapieren abschließen.

7. Der Fonds ist nicht berechtigt, Anlagen zu erwerben, bei denen die Haftung des Inhabers unbeschränkt ist.

8. Der Fonds darf weder Edelmetalle, noch hiermit verbundene Zertifikate, noch Papiere, die Waren repräsentieren, erwerben.

9. Der Fonds darf nicht mehr als 10 % des Nettovermögens in Aktien oder Anteile anderer Organismen für gemeinsame Anlagen investieren; diese Investitionen unterliegen außerdem zwei Bedingungen:

(i) Die OGA, dessen Anteile erworben werden, müssen den Kriterien der Richtlinie (85/611) entsprechen.

(ii) Keine Emissionsgebühr oder Kaufgebühr darf zu Lasten der Gesellschaft berechnet werden, wenn die Investitionen in OGA getätigt werden, die von den gleichen Initiatoren wie die der Gesellschaft geriert werden.

3) *Techniken und Instrumente, die Wertpapiere zum Gegenstand haben oder die der Deckung von Währungsrisiken dienen*  
Für eine optimale Verwaltung des Wertpapierportfolios darf der Fonds folgende Geschäfte tätigen:

- Geschäfte mit Optionen auf Wertpapiere,
- Geschäfte mit Terminkontrakten auf Finanzierungsinstrumente und mit Optionen auf solche Kontrakte,
- Verleih von Wertpapieren,
- Pensionsgeschäfte.

a) Geschäfte mit Optionen auf Wertpapiere

Der Fonds darf sowohl Kauf- als auch Verkaufsoptionen kaufen und verkaufen, sofern es sich um Optionen handelt, die an einem geregelten, regelmäßig funktionierenden, anerkannten und dem Publikum offenstehenden Markt gehandelt werden.

Bei den vorgenannten Geschäften muß der Fonds die folgenden Regeln einhalten:

1. Regeln für den Erwerb von Optionen

Der Gesamtbetrag der Prämien, die für den Erwerb der hier geregelten laufenden Kauf- und Verkaufsoptionen aufgewendet werden, darf zusammen mit dem Gesamtbetrag der Prämien, die für den Erwerb der nachstehend unter Punkt b) 3) behandelten laufenden Kauf- und Verkaufsoptionen aufgewendet werden, 15 % des Nettovermögens jedes Teilfonds des Fonds nicht übersteigen.

2. Regeln zur Gewährleistung der Deckung der sich aus Optionsgeschäften ergebenden Verpflichtungen

Zum Zeitpunkt des Abschlusses von Verträgen über den Verkauf von Kaufoptionen muß jeder Teilfonds des Fonds entweder über die zugrundeliegenden Wertpapiere oder über entsprechende Kaufoptionen oder andere Instrumente wie beispielsweise Optionsscheine verfügen, die eine angemessene Deckung der Verpflichtungen gewährleisten, die sich aus den betreffenden Verträgen ergeben. Die den verkauften Kaufoptionen zugrundeliegenden Wertpapiere dürfen nicht veräußert werden, solange diese Optionen laufen, sofern diese nicht durch Gegenoptionen oder andere Instrumente gedeckt sind, die zu diesem Zweck verwendet werden können.

Das gilt auch für gleichartige Kaufoptionen oder andere Instrumente, die der betreffende Teilfonds des Fonds halten muß, wenn er zum Zeitpunkt des Verkaufs der betreffenden Option nicht die zugrundeliegenden Wertpapiere besitzt.

Als Ausnahme von dieser Regel darf jeder Teilfonds des Fonds Kaufoptionen auf Wertpapiere verkaufen, die er zum Zeitpunkt des Abschlusses des Optionsvertrages nicht besitzt, wenn die folgenden Bedingungen eingehalten werden:

- Der Basispreis der so verkauften Kaufoptionen darf 25 % des Wertes des Nettovermögens jedes Teilfonds des Fonds nicht übersteigen.
- Jeder Teilfonds des Fonds muß jederzeit in der Lage sein, die Deckung der im Rahmen dieser Verkäufe eingegangenen Positionen zu beschaffen.

Im Falle des Verkaufs von Verkaufsoptionen, muß jeder Teilfonds des Fonds für die gesamte Dauer des Optionsvertrags durch Mittel gedeckt sein, die erforderlich sind damit er die Wertpapiere, die ihm im Falle der Ausübung der Optionen durch die Gegenpartei geliefert werden, bezahlen kann.

3. Bedingungen und Beschränkungen für die Verkäufe von Kauf- und Verkaufsoptionen

Der Gesamtbetrag der Verpflichtungen, die sich aus den Verkäufen von Kauf- und Verkaufsoptionen ergeben (mit Ausnahme der Verkäufe von Kaufoptionen, für die der betreffende Teilfonds des Fonds eine angemessene Deckung besitzt) und der Gesamtbetrag der Verpflichtungen, die sich aus den nachstehend im Punkt b) 3) behandelten Geschäften ergeben, dürfen zu keiner Zeit zusammen den Wert des Nettovermögens jedes Teilfonds des Fonds übersteigen.

In diesem Zusammenhang ist die Höhe der Verpflichtung aus verkauften Kauf- und Verkaufsoptionsverträgen gleich dem Gesamtbetrag der Basispreise der Optionen.

b) Geschäfte mit Terminkontrakten auf Finanzierungsinstrumente und mit Optionen auf solche Kontrakte

Mit Ausnahme der freihändigen Geschäfte, die nachstehend unter Punkt b) 2) behandelt werden, dürfen sich die hier beschriebenen Geschäfte nur auf Kontrakte/Verträge beziehen, die an einem geregelten, regelmäßig funktionierenden anerkannten und dem Publikum offenstehenden Markt gehandelt werden.



Vorbehaltlich der nachstehend aufgeführten Bedingungen, dürfen diese Geschäfte zu Deckungszwecken oder zu anderen Zwecken durchgeführt werden.

#### 1. Geschäfte zur Deckung der mit der Börsenentwicklung verbundenen Risiken

Zum Zwecke der globalen Absicherung gegen das Risiko einer ungünstigen Börsenentwicklung darf jeder Teilfonds des Fonds Terminkontrakte auf Börsenindizes verkaufen. Zum gleichen Zweck darf er auch Kaufoptionen auf Börsenindizes verkaufen oder Verkaufsoptionen auf Börsenindizes kaufen.

Der Deckungszweck bei den vorgenannten Geschäften setzt voraus, daß zwischen der Zusammensetzung des verwendeten Index und der des betreffenden Wertpapierportfolios eine ausreichend enge Wechselbeziehung besteht.

Grundsätzlich darf der Gesamtbetrag der Verpflichtungen im Zusammenhang mit Terminkontrakten und Optionsverträgen auf Börsenindizes den Gesamtwert der vom betreffenden Teilfonds des Fonds gehaltenen Wertpapiere in den diesem Index entsprechenden Markt nicht übersteigen.

#### 2. Geschäfte zur Deckung der Risiken durch Zinssatzveränderungen

Zum Zwecke der globalen Absicherung gegen die Risiken durch Zinssatzveränderungen darf jeder Teilfonds des Fonds Terminkontrakte auf Zinssätze verkaufen. Zum gleichen Zweck darf er auch Kaufoptionen auf Zinssätze verkaufen, Verkaufsoptionen auf Zinssätze kaufen oder freihändige Zinsswap-Geschäfte mit erstklassigen Finanzinstituten abschließen, die auf diese Art Geschäfte spezialisiert sind.

Grundsätzlich darf der Gesamtbetrag der Verpflichtungen aus Terminkontrakten, Optionsverträgen auf Zinssätze sowie Zinsswap-Geschäften den Gesamtwert der zu deckenden, vom betreffenden Teilfonds des Fonds in der Währung der betreffenden Kontrakte/Verträge gehaltenen Vermögenswerte nicht übersteigen.

#### 3. Sonstige Geschäfte, die nicht der Absicherung dienen

Es wird darauf hingewiesen, daß die Märkte für Terminkontrakte und Optionen sehr volatil sind und von einem hohen Verlustrisiko gekennzeichnet sind. Außer den Optionsverträgen auf Wertpapiere und den Verträgen auf Devisen darf jeder Teilfonds zu sonstigen Zwecken, die nicht der Absicherung dienen, Terminkontrakte und Optionsverträge auf Finanzinstrumente aller Art kaufen und verkaufen, sofern der Gesamtbetrag der Verpflichtungen, die sich aus den Verkäufen von Kauf- und Verkaufsoptionen auf Wertpapiere ergeben, zu keiner Zeit den Wert des Nettovermögens des betreffenden Teilfonds übersteigt.

Die Verkäufe von Kaufoptionen auf Wertpapiere, für die der betreffende Teilfonds eine angemessene Deckung besitzt, bleiben bei der Berechnung des Gesamtbetrag der vorstehenden Verpflichtungen unberücksichtigt.

In diesem Zusammenhang werden die Verpflichtungen aus Geschäften, welche keine Optionen auf Wertpapiere zum Gegenstand haben, wie folgt definiert:

- Die Verpflichtung aus Terminkontrakten entspricht dem Liquidationswert der Nettopositionen der Kontrakte über gleichartige Finanzinstrumente (nach Aufrechnung der gekauften und verkauften Positionen), ohne Berücksichtigung der jeweiligen Fälligkeiten.

- Die Verpflichtung aus gekauften und verkauften Optionsverträgen entspricht dem Gesamtbetrag der Basispreise der Optionen, die die Nettoverkaufspositionen für den gleichen zugrundeliegenden Vermögenswert bilden, ohne Berücksichtigung der jeweiligen Fälligkeiten.

Der Gesamtbetrag der für den Erwerb der hier geregelten laufenden Kauf- und Verkaufsoptionen gezahlten Prämien darf zusammen mit dem Gesamtbetrag der für den vorstehend unter Punkt a) 1) behandelten Erwerb der Verkaufsoptionen auf Wertpapiere gezahlten Prämien 15% des Wertes des Nettovermögens jedes Teilfonds des Fonds grundsätzlich nicht übersteigen.

#### c) Verleih von Wertpapieren

Der Fonds darf Wertpapierleihgeschäfte tätigen, sofern sie die folgenden Regeln einhält:

Regeln zur Gewährleistung der ordnungsgemäßen Abwicklung der Leihgeschäfte

Der Fonds darf Wertpapiere nur im Rahmen eines Leihsystems verleihen, das von einer anerkannten Wertpapier-Clearingstelle oder einem erstklassigen Finanzinstitut organisiert wird, das sich auf diese Art Geschäfte spezialisiert hat.

Bei ihren Leihgeschäften muß der Fonds grundsätzlich eine Garantie erhalten, deren Wert zum Zeitpunkt des Abschlusses des Leihvertrags mindestens dem Gesamtwert der verliehenen Wertpapiere entspricht.

Diese Garantie muß in der Form von flüssigen Mitteln und/oder Wertpapieren gegeben werden, die von den Mitgliedstaaten der OECD, ihren öffentlichen Gebietskörperschaften oder von den supranationalen Institutionen und Stellen gemeinschaftlicher, regionaler oder internationaler Prägung ausgegeben oder verbürgt sind und die bis zum Ablauf des Leihvertrags auf den Namen des Fonds gesperrt bleiben.

#### 2. Bedingungen und Einschränkungen beim Verleih von Wertpapieren

Die Leihgeschäfte dürfen sich nicht auf mehr als 50% des Gesamtwerts der im Portfolio eines Teilfonds vorhandenen Wertpapiere belaufen. Diese Einschränkung gilt nicht, wenn der Fonds berechtigt ist, jederzeit die Aufhebung des Vertrags und die Rückgabe der verliehenen Wertpapiere zu verlangen.

Die Laufzeit von Leihgeschäften darf 30 Tage nicht überschreiten.

#### d) Pensionsgeschäfte

Der Fonds darf nur als Nebengeschäft Pensionsgeschäfte tätigen, die aus Käufen und Verkäufen von Wertpapieren bestehen, deren Klauseln dem Verkäufer das Recht vorbehalten, die verkauften Wertpapiere vom Käufer zu einem Kurs und zu einem Termin zurückzukaufen, die zwischen den Parteien bei Vertragsabschluß vereinbart werden.

Der Fonds darf bei Pensionsgeschäften sowohl als Käufer wie auch als Verkäufer auftreten. Die Durchführung dieser Geschäfte unterliegt jedoch folgenden Regeln:

#### 1. Regeln zur Gewährleistung der ordnungsgemäßen Abwicklung von Pensionsgeschäften

Der Fonds darf Wertpapiere im Rahmen von Pensionsgeschäften nur kaufen oder verkaufen, wenn die Gegenparteien dieser Geschäfte erstklassige Finanzinstitute sind, die sich auf diese Art Geschäfte spezialisiert haben.

## 2. Bedingungen und Einschränkungen bei Pensionsgeschäften

Während der Laufzeit eines Kaufvertrages im Rahmen eines Pensionsgeschäfts darf der Fonds die Wertpapiere, die Gegenstand dieses Vertrags sind, nicht verkaufen, bevor das Recht auf Rückkauf der Wertpapiere von der Gegenpartei ausgeübt wird oder die Rückkauffrist abgelaufen ist.

Der Fonds muß darauf achten, den Umfang der Käufe im Rahmen von Pensionsgeschäften auf einem Niveau zu halten, der es ihr jederzeit ermöglicht, ihrer Rückkaufspflichtung nachzukommen.

4. *Techniken und Instrumente zur Deckung von Währungsrisiken, denen der Fonds im Rahmen der Verwaltung seines Vermögens ausgesetzt ist*

Zum Schutz seiner Vermögenswerte gegen Wechselkursschwankungen darf der Fonds für jeden seiner Teilfonds Geschäfte tätigen, die den Verkauf von Terminkontrakten auf Devisen sowie den Verkauf von Kaufoptionen oder den Kauf von Verkaufsoptionen auf Devisen zum Gegenstand haben. Die hiervon betroffenen Geschäfte dürfen sich nur auf Kontrakte beziehen, die an einem geregelten, regelmäßig funktionierenden, anerkannten und dem Publikum offenstehenden Markt gehandelt werden.

Zum gleichen Zweck darf der Fonds auch für jeden seiner Teilfonds im Rahmen von freihändigen Geschäften mit erstklassigen Finanzinstituten, die sich auf diese Art Geschäfte spezialisiert haben, Devisen auf Termin verkaufen oder swapen.

Der Absicherungszweck setzt das Vorhandensein einer direkten Verbindung zwischen den vorgenannten Geschäften und den abzusichernden Vermögenswerten voraus; das heißt, der Umfang der Geschäfte in einer bestimmten Währung darf grundsätzlich weder den Wert aller auf diese Währung lautenden Vermögenswerte des betreffenden Teilfonds, noch die Dauer übersteigen, während derer diese Vermögenswerte gehalten werden.

### Art. 7. Ausgabe von Anteilen

Jede natürliche oder juristische Person kann vorbehaltlich Artikel 8 des Verwaltungsreglements durch Zeichnung und Zahlung des Ausgabepreises Anteile erwerben.

Die Anteile geben dem Anteilinhaber ein Miteigentumsrecht am Nettovermögen des Teilfonds. Alle Anteile eines selben Teilfonds haben die gleichen Rechte. Es besteht keine Versammlung der Anteilinhaber, die auch kein Mitspracherecht bei der Verwaltung des Fonds haben.

Die Ausgabe von Anteilen erfolgt an jedem Montag, insofern dieser ein Bankarbeitstag ist. Ist dies nicht der Fall, so erfolgt die Ausgabe am nächstfolgenden Bankarbeitstag. Der Ausgabetag ist gleichzeitig auch Bewertungstag für das Netto-Fondsvermögen.

Der Anteilzeichner hat als Kaufpreis einen Betrag (den «Ausgabepreis») zu zahlen, der dem Inventarwert der Anteile zuzüglich eines Ausgabeaufschlages zugunsten der Vertriebsstelle von maximal 2 % entspricht. Dieser Ausgabepreis ist in der Währung des entsprechenden Teilfonds zahlbar innerhalb von 4 Bankwerktagen, beginnend mit dem entsprechenden Bewertungstag.

Zeichnungsanträge, welche bis spätestens 17.00 Uhr (Luxemburger Zeit) am Vortage eines Bewertungstages bei der Verwaltungsgesellschaft eingegangen sind, werden zum Ausgabepreis des nächstfolgenden Bewertungstages abgerechnet. Zeichnungsanträge, welche nach 17.00 Uhr (Luxemburger Zeit) am Vortage eines Bewertungstages eingehen, werden zum Ausgabepreis des übernächsten Bewertungstages abgerechnet. Die Anteile werden unverzüglich nach Eingang des Ausgabepreises bei der Depotbank im Auftrag der Verwaltungsgesellschaft von der Depotbank zugeteilt und übertragen.

Die Depotbank wird auf nicht ausgeführte Zeichnungsanträge eingegangene Zahlungen unverzüglich zurückzahlen.

Die Anteile an den jeweiligen Teilfonds sind dem Anteilinhaber zugeordnete aber nicht - materialisierte Inhaberanteile. Ein Anspruch auf Auslieferung effektiver Stücke besteht nicht.

### Art. 8. Beschränkung der Ausgabe und Zwangsrückkauf von Anteilen

Die Verwaltungsgesellschaft kann:

a) aus eigenem Ermessen jederzeit einen Zeichnungsantrag auf Erwerb von Anteilen zurückweisen oder die Ausgabe von Anteilen an einem oder mehreren Teilfonds zeitweilig beschränken, aussetzen oder endgültig einstellen, soweit dies im Interesse der Gesamtheit der Anteilinhaber, zum Schutz des Fonds oder des jeweiligen Teilfonds, im Interesse der Anlagepolitik des Fonds oder seiner Teilfonds oder im Fall der Gefährdung der spezifischen Anlageziele des Fonds oder eines Teilfonds erforderlich erscheint;

b) jederzeit Anteile gegen Zahlungen des Rücknahmepreises zurückkaufen, die von Anteilinhabern gehalten werden, welche vom Erwerb oder Besitz von Anteilen ausgeschlossen sind.

### Art. 9. Berechnung und Veröffentlichung des Inventarwertes pro Anteil

Die Berechnung besteht darin, das Nettovermögen jedes Teilfonds zu bewerten, indem vom Vermögen des betreffenden Teilfonds alle Verbindlichkeiten dieses Teilfonds abgezogen werden.

Der auf diese Weise ermittelte Saldo wird am betreffenden Bewertungsstichtag durch die Anzahl der im Umlauf befindlichen Anteile des entsprechenden Teilfonds geteilt.

Der Inventarwert des Vermögens eines Teilfonds lautet auf dessen Währung.

*Rechenbeispiel:*

Der Inventarwert eines Anteils errechnet sich nach folgendem Beispiel:

Netto-Fondsvermögen: . . . . .	EUR	150.000.000,-
Anteile im Umlauf: . . . . .	Stück	150.000,-
Inventarwert eines Anteils: . . . . .	EUR	1.000,-

Jeder Teilfonds gilt als gesonderte Einheit mit eigenen eingebrachten Mitteln, Wertzuwächsen, Wertminderungen und Erträgen. Insbesondere der Erlös aus der Ausgabe neuer Anteile eines bestimmten Teilfonds sowie das Vermögen und die Verbindlichkeiten, die Erträge und Aufwendungen dieses Teilfonds werden keinem anderen Teilfond zugerechnet.

Desgleichen gilt, daß wenn mit einem Vermögensgegenstand ein neuer Vermögensgegenstand erwirtschaftet wird, die beiden Vermögensgegenstände notwendigerweise zum selben Teilfonds gehören.

Jegliche Verpflichtung in Bezug auf einen Vermögensgegenstand eines gegebenen Teilfonds ist diesem Teilfonds zuzurechnen.

Wenn hingegen eine Verpflichtung oder ein Vermögensgegenstand des Fonds keinem bestimmten Teilfonds zugerechnet werden kann, wird er allen Teilfonds im Verhältnis der Nettoinventarwerte der verschiedenen Anteilskategorien zugerechnet, wobei jedoch alle Verpflichtungen unabhängig von dem Teilfonds, dem sie zugerechnet werden, Verpflichtungen des ganzen Fonds darstellen.

Das Netto-Fondsvermögen eines Teilfonds wird nach folgenden Grundsätzen berechnet:

1) Wertpapiere, die an einer Börse notiert sind, werden zum letzten verfügbaren Kurs bewertet. Wenn ein Wertpapier an mehreren Börsen notiert ist, ist der letzte verfügbare Kurs an jener Börse maßgebend, die der Hauptmarkt für dieses Wertpapier ist.

2) Wertpapiere, die nicht an einer Börse notiert sind, die aber an einem anderen geregelten, anerkannten, für das Publikum offenen und ordnungsgemäß funktionierenden Markt gehandelt werden, werden zu dem Kurs bewertet, der nicht geringer als der Geldkurs und nicht höher als der Briefkurs zur Zeit der Bewertung sein darf und den die Verwaltungsgesellschaft für den bestmöglichen Kurs hält, zu dem die Wertpapiere verkauft werden können.

3) Falls diese jeweiligen Kurse nicht marktgerecht sind, werden diese Wertpapiere ebenso wie alle sonstigen gesetzlich zulässigen Vermögenswerte zum jeweiligen Verkehrswert bewertet, wie ihn die Verwaltungsgesellschaft nach Treu und Glauben und allgemein anerkannten, von Wirtschaftsprüfern nachprüfbar festgelegten Bewertungsregeln festlegt.

4) Die flüssigen Mittel werden zu deren Nennwert zuzüglich anteiliger Zinsen bewertet.

5) Die auf Wertpapiere entfallenden anteiligen Zinsen werden mit einbezogen, soweit sie sich nicht im Kurswert ausdrücken.

6) Die in einer anderen Währung als der der betreffenden Teilfonds ausgedrückten Werte, werden zum letzten bekannten Devisenmittelkurs umgerechnet.

7) Wenn der Fonds eine Verbindlichkeit hat die mit einem Vermögenswert eines bestimmten Teilfonds getätigt worden ist, wird diese Verbindlichkeit diesem Teilfonds zugeordnet.

8) Falls ein Vermögenswert oder eine Verbindlichkeit des Fonds keinem Teilfonds zuzuordnen ist, wird dieser Vermögenswert oder diese Verbindlichkeit allen Teilfonds im Verhältnis der Nettowerte der für die verschiedenen Teilfonds ausgegebenen Anteile zugeordnet.

Falls außergewöhnliche Umstände eintreten, welche die Bewertung gemäß oben aufgeführten Kriterien unmöglich oder unsachgerecht werden lassen, ist die Verwaltungsgesellschaft zeitweilig ermächtigt, andere von ihr nach Treu und Glauben festgelegte, allgemein anerkannte und von Wirtschaftsprüfern nachprüfbar festgelegte Bewertungsregeln zu befolgen, um eine sachgerechte Bewertung des Fondsvermögens zu erreichen.

Zum Zwecke der Konsolidierung wird das Reinvermögen der verschiedenen Teilfonds, wenn es nicht in EURO ausgedrückt wird, in EURO umgerechnet, und das Fondsvermögen ist gleich dem gesamten Reinvermögen aller Unterfonds.

Für jeden Teilfonds des Fonds kann die Mitteilung des Inventarwerts pro Anteil und dessen Ausgabe-, Rückkaufs- und Umwandlungspreis während der Geschäftsstunden am Sitz des Fonds verlangt werden.

Zu jeder Zeit ist der Nettowert eines Anteils eines bestimmten Teilfonds gleich dem Betrag, der sich aus der Teilung des Nettovermögens des Teilfonds, durch die Gesamtanzahl der zu dem Zeitpunkt ausgegebenen und im Umlauf befindlichen Anteile.

#### **Art. 10. Einstellung der Berechnung des Anteilwertes sowie des Umtausches und der Rücknahme von Anteilen**

Die Verwaltungsgesellschaft ist ermächtigt, die Berechnung des Inventarwertes sowie die Ausgabe, Umwandlung und Rücknahme von Anteilen zeitweilig einzustellen:

(1) während der Zeit, in welcher eine Börse oder ein anderer geregelter, anerkannter dem Publikum offener und ordnungsgemäß funktionierender Markt, wo ein wesentlicher Teil der Wertpapiere des Fonds notiert ist, oder gehandelt wird geschlossen ist (außer an gewöhnlichen Wochenenden oder Feiertagen) oder der Handel an dieser Börse oder auf diesem Markt ausgesetzt oder eingeschränkt wurde;

(2) in Notlagen, wenn die Verwaltungsgesellschaft über Vermögenswerte des Fonds nicht verfügen kann oder es für dieselbe unmöglich ist, den Gegenwert der Anlagekäufe oder -verkäufe frei zu transferieren oder die Berechnung des Inventarwertes ordnungsgemäß durchzuführen.

Die Verwaltungsgesellschaft wird Aussetzung bzw. Wiederaufnahme der Inventarwertberechnung unverzüglich allen Anteilhabern mitteilen, die Anteile zum Rückkauf angeboten haben. Zusätzlich erfolgt diese Mitteilung durch Veröffentlichung einer entsprechenden Nachricht in zwei Tageszeitungen.

#### **Art. 11. Rücknahme von Anteilen**

Anteilhaber können jederzeit die Rücknahme ihrer Anteile bei der Vertriebs- und Zahlstelle oder bei der Verwaltungsgesellschaft des Fonds beantragen.

Es kann eine Rücknahmegebühr von maximal 1% erhoben werden.

Rücknahmeanträge, welche bis spätestens 17.00 Uhr (Luxemburger Zeit) am Vortag eines Bewertungstages (so wie in dem Punkt «Inventarwert» dieses Kapitels bestimmt) bei der Verwaltungsgesellschaft eingegangen sind, werden zum Inventarwert (so wie in dem Punkt «Inventarwert» dieses Kapitels bestimmt) des nächstfolgenden Bewertungstages abgerechnet. Rücknahmeanträge, welche nach 17.00 Uhr (Luxemburger Zeit) am Vortage eines Bewertungstages eingehen, werden zum Inventarwert des übernächsten Bewertungstages abgerechnet.



Die Zahlung des Rücknahmepreises durch die Depotbank erfolgt spätestens innerhalb von vier Bankarbeitstagen, beginnend mit dem entsprechenden Bewertungstag. Die Verwaltungsgesellschaft ist nach vorheriger Zustimmung durch die Depotbank berechtigt, umfangreiche Rücknahmen erst zu tätigen, nachdem entsprechende Vermögenswerte des Fonds ohne Verzögerung verkauft wurden. In diesem Falle erfolgt die Rücknahme gemäß den Bestimmungen des letzten Absatzes von Artikel 9 des Verwaltungsreglements zum dann geltenden Inventarwert. Die Verwaltungsgesellschaft achtet aber darauf, daß das Fondsvermögen ausreichende flüssige Mittel umfaßt, damit eine Rücknahme von Anteilen unter normalen Umständen unverzüglich erfolgen kann.

Die Verwaltungsgesellschaft kann bei umfangreichen Rücknahmeanträgen, die nicht aus den liquiden Mitteln und zulässigen Kreditaufnahmen des jeweiligen Teilfonds befriedigt werden können, nach vorheriger Zustimmung durch die Depotbank, den Inventarwert bestimmen, indem sie dabei die Kurse des Tages zugrundelegt, an dem sie für den Fonds die Wertpapiere tatsächlich verkauft, die je nach Lage verkauft werden müssen. Die Anteilinhaber werden von der Verwaltungsgesellschaft über diese Massnahme in Kenntnis gesetzt.

Der Rücknahmepreis wird in der Währung des entsprechenden Teilfonds vergütet.

Mit der Auszahlung des Rücknahmepreises erlischt der entsprechende Anteil.

#### **Art. 12. Umwandlung von Anteilen**

Der Anteilinhaber, der mit allen oder mit einem Teil seiner Anteile von einem Teilfonds in einen anderen wechseln möchte, kann dies jederzeit schriftlich bei der Vertriebs- und Zahlstelle des Fonds, oder aber bei der Verwaltungsgesellschaft des Fonds beantragen. Das erforderliche Verfahren ist dasselbe wie das für die Rücknahme, und dem Antrag sind die Angaben beizufügen, die notwendig sind, damit die Zahlung des sich eventuell aus der Umwandlung ergebenden Restbetrages erfolgen kann.

Die Rücknahme und die Ausgabe sowie die Umwandlung von Anteilen können nur an Tagen der Ermittlung des Inventarwertes erfolgen.

Auf keinen Fall werden sich aus der Umwandlung ergebende Bruchteile von Anteilen zugeteilt. Die diesen Bruchteilen entsprechenden Barbeträge werden den Anteilinhabern erstattet, die die Umwandlung beantragt haben.

Die Listen für Umtauschanträge werden um 17.00 Uhr (Luxemburger Zeit) am Bankarbeitstag, der dem Bewertungstag vorausgeht, geschlossen.

Für den Umtausch von Anteilen wird eine Umtauschprovision zugunsten der Vertriebsstelle von maximal 2% des Wertes der durch die Umwandlung neu ausgegebenen Anteile erhoben.

#### **Art. 13. Kosten und Steuern**

Das Fondsvermögen ist im Großherzogtum Luxemburg einer vierteljährlich zahlbaren «taxe d'abonnement» von 0,06 % pro rata auf die jeweiligen Netto-Teilfondsvermögen unterworfen. Die Erträge aus der Anlage des Fondsvermögens unterliegen in Luxemburg keiner Steuer. Sie können jedoch eventuellen Quellensteuern in Ländern unterliegen, in denen das Fondsvermögen angelegt ist. Weder die Verwaltungsgesellschaft noch die Depotbank werden in diesen Fällen Steuerbescheinigungen über eventuell gezahlte Quellensteuern für einzelne oder alle Anteilinhaber einholen. Es wird in Luxemburg keine Quellensteuer auf Ausschüttungen des Fonds erhoben.

Nach der derzeit gültigen Gesetzgebung und Verwaltungspraxis müssen die Anteilinhaber weder Einkommens-, Schenkungs-, Erbschafts-, noch andere Steuern in Luxemburg entrichten, es sei denn, sie sind in Luxemburg wohnhaft oder sie unterhalten dort eine Betriebsstätte.

Interessenten sollten sich über Gesetze und Verordnungen, die für die Zeichnung, den Kauf, den Besitz und den Verkauf von Anteilen an ihrem Wohnsitz Anwendung finden, informieren und, falls angebracht, beraten lassen.

Außer der vorher beschriebenen «taxe d'abonnement» tragen die jeweiligen Teilfonds pro rata folgende Kosten:

- alle sonstigen Steuern, die möglicherweise auf das Vermögen, die Erträge und die Aufwendungen des Fonds zu zahlen sind,
- übliche Courtage- und Bankgebühren, insbesondere Effektenprovisionen, die für Geschäfte mit Wertpapieren und sonstigen Vermögenswerten des Fonds sowie mit Währungs- und Wertpapierkursicherungsgeschäften anfallen,
- das Entgelt für die Verwaltungsgesellschaft, welches monatlich nachträglich auf das monatsdurchschnittliche Netto-Teilfondsvermögen zu berechnen und auszuzahlen ist, beläuft sich auf 0,375 % pro Jahr. Ab einer Wertsteigerung von mehr als 7 % pro Jahr wird eine Performance-Beteiligung i.H. von 1/4 des Mehrerlöses über 7 % erhoben (siehe hierzu auch Artikel 2 des Verwaltungsreglements: Die Verwaltungsgesellschaft).
- die Vergütungen an die Depotbank, den Verwaltungs- und Transferagenten, die Vertriebsstelle, und die von den Wertpapiersammelbanken, den Banken und Geldinstituten berechnete Verwahrungsgebühren,
- die von der BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG verauslagten Fremdspesen und außergewöhnlichen Bearbeitungsgebühren,
- Kosten für Rechtsberatung, die der Verwaltungsgesellschaft oder der Depotbank entstehen, wenn diese im Interesse der Anteilinhaber handeln,
- die Honorare der Wirtschaftsprüfer des Fonds,
- die Kosten der Erstellung sowie der Hinterlegung und Veröffentlichung des Verwaltungsreglements sowie anderer Dokumente, die den Fonds betreffen, einschließlich Anmeldungen zur Registrierung, Verkaufsprospekte oder schriftlichen Erläuterungen bei sämtlichen Registrierungsbehörden (einschließlich örtlichen Wertpapierhändlervereinigungen), welche im Zusammenhang mit dem Fonds oder dem Anbieten der Anteile vorgenommen werden müssen,
- die Druck- und Vertriebskosten der Jahres- und Halbjahresberichte für die Anteilinhaber in allen notwendigen Sprachen sowie Druck- und Vertriebskosten von sämtlichen weiteren Berichten und Dokumenten,
- die Kosten der für die Anteilinhaber bestimmten Veröffentlichungen,
- sämtliche Verwaltungsgebühren,

- die Kosten und Aufwendungen im Zusammenhang mit der Gründung des Fonds, mit der Erstellung und Veröffentlichung des vorliegenden Prospekts, werden zum Schluss des Geschäftsjahres der Gesellschaft anteilig auf das Vermögen der verschiedenen Teilfonds des Gesellschaftsvermögens umgelegt und über das erste Geschäftsjahr abgeschrieben.

Ausgenommen sind Kosten für Werbung und andere Kosten, welche direkt im Zusammenhang mit dem Anbieten und Verkauf von Anteilen anfallen.

Alle Kosten und Entgelte werden zuerst den laufenden Erträgen angerechnet, dann den Netto-Kapitalgewinnen und zuletzt dem Fondsvermögen.

#### **Art. 14. Rechnungsjahr und Revision**

Das Rechnungsjahr des Fonds endet jährlich am 30. April. Das erste Rechnungsjahr erstreckt sich vom Gründungsdatum bis zum 30. April 2001. Die Bücher und Abschlüsse der Verwaltungsgesellschaft und das Fondsvermögen werden durch einen unabhängigen, in Luxemburg zugelassenen Wirtschaftsprüfer geprüft und testiert, der von der Verwaltungsgesellschaft bestellt wird.

#### **Art. 15. Ausschüttungspolitik**

Die Erträge aus den Anlagen und vom Fonds realisierte Kapitalgewinne werden kapitalisiert, indem sie als Wertzuwachs in den Wert der Anteile eingehen.

Zu diesem Zweck wird jeder Anteil, unabhängig davon, welchen Teilfonds er repräsentiert, als thesaurierender Anteil ausgegeben.

#### **Art. 16. Änderungen des Verwaltungsreglements**

Die Verwaltungsgesellschaft kann mit Zustimmung der Depotbank dieses Verwaltungsreglement nach pflichtgemäßem Ermessen unter Wahrung der Interessen der Anteilinhaber jederzeit ganz oder teilweise ändern.

Jegliche Änderungen des Verwaltungsreglements werden im Mémorial veröffentlicht und treten fünf Tage nach der Veröffentlichung in Kraft. Die Verwaltungsgesellschaft kann weitere Veröffentlichungen analog Artikel 18 des Verwaltungsreglements veranlassen.

#### **Art. 17. Veröffentlichungen**

Der Ausgabepreis, sowie der Rücknahmepreis sind jeweils bei der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank verfügbar. Dasselbe gilt für sonstige an die Anteilinhaber gerichtete Informationen.

Die jährlichen geprüften Rechenschaftsberichte werden den Anteilinhabern innerhalb von 4 Monaten nach Abschluß des Geschäftsjahres des Fonds am Sitz der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank sowie der Vertriebsstelle zur Verfügung gestellt. Halbjahresberichte werden innerhalb von 2 Monaten nach Ende der Periode, auf welche sie sich beziehen, in entsprechender Form zur Verfügung gestellt.

Sonstige Informationen über den Fonds oder die Verwaltungsgesellschaft sowie der Ausgabe- und Rücknahmepreis der Anteile werden an jedem Bankarbeitstag bei der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank bereitgehalten und, falls gesetzlich erforderlich oder von der Verwaltungsgesellschaft so bestimmt, in jeweils einer oder mehreren Zeitungen veröffentlicht. Dasselbe gilt für sonstige, für die Anteilinhaber bestimmte Informationen.

Weiterhin liegen die Satzungen der Verwaltungsgesellschaft und das Verwaltungsreglement sowie der Domizilierungs-, Depotbank- und Transferagenturvertrag in der jeweils gültigen Fassung am Sitz der Verwaltungsgesellschaft während den normalen Geschäftszeiten zur Verfügung der Anteilinhaber und solcher, die es werden wollen vor.

#### **Art. 18. Dauer des Fonds und Auflösung**

Der Fonds ist weder zeitlich noch betragsmäßig begrenzt. Anteilinhaber, deren Erben oder Rechtsnachfolger, können unter keinen Umständen die Aufteilung und/oder Auflösung des Fonds verlangen. Die Verwaltungsgesellschaft kann jedoch den Fonds respektive einen oder mehrere Teilfonds jederzeit kündigen und auflösen. Die Auflösung wird entsprechend den gesetzlichen Vorschriften im Mémorial veröffentlicht. Ferner wird die Auflösung in drei Tageszeitungen veröffentlicht.

Der Fonds befindet sich in Liquidation:

a) Im Falle der Einstellung der Tätigkeit der Verwaltungsgesellschaft oder der Depotbank gemäß Artikel 20, Buchstaben b), c), d) und e) des Gesetzes vom 30. März 1988, wenn sie nicht innerhalb von zwei Monaten ersetzt worden ist;

b) im Falle des Konkurses der Verwaltungsgesellschaft;

c) wenn das Nettovermögen des Fonds mehr als 6 Monate lang unter ein Viertel des gesetzlichen Mindestbetrages gemäß Artikel 22 des Gesetzes vom 30. März 1988 gesunken ist;

Die Veröffentlichung der die Liquidation auslösenden Tatsache wird unverzüglich von der Verwaltungsgesellschaft oder Depotbank veranlaßt. Sollten sie dies versäumen, sorgt die Aufsichtsbehörde für die Veröffentlichung zu Lasten des Fonds.

Diese Veröffentlichung erfolgt durch Anzeige im Mémorial und in mindestens drei Zeitungen mit entsprechender Verbreitung, wovon mindestens eine eine luxemburgische Zeitung sein muß.

Mit Eintritt der die Liquidation des Fonds auslösenden Tatsache sind Ausgabe, Umwandlung und Rücknahme von Anteilen bei Strafe der Nichtigkeit untersagt.

Die Depotbank wird den Liquidationserlös, abzüglich der Liquidationskosten und -honorare, auf Anweisung der Verwaltungsgesellschaft oder gegebenenfalls der von ihr oder von der Depotbank im Einvernehmen mit der Aufsichtsbehörde ernannten Liquidatoren unter die Anteilinhaber im Verhältnis ihrer jeweiligen Anteile verteilen. Liquidationserlöse, die zum Abschluß des Liquidationsverfahrens von Anteilinhabern nicht eingefordert worden sind, werden, soweit dann gesetzlich notwendig, in Luxemburger Franken umgerechnet und von der Depotbank für Rechnung der berechtigten Anteilinhaber nach Abschluß des Liquidationsverfahrens bei der «Caisse des Consignations» in Luxemburg hinterlegt. Diese Beträge verfallen, wenn sie nicht innerhalb der gesetzlichen Frist dort angefordert werden.

Der Beschluß zur Abwicklung eines oder mehrerer Teilfonds, unter Voraussetzung einer dementsprechenden Anpassung des Verkaufsprospekts, kann vom Verwaltungsrat der Verwaltungsgesellschaft unter anderem wegen folgenden Bedingungen gefasst werden:

- falls eine Änderung der politischen und wirtschaftlichen Lage eines oder mehrerer Länder in denen der Fonds seine Gelder angelegt hat, eintritt,
- falls das Nettovermögen eines Teilfonds unter 20.000.000,- LUF oder deren Gegenwert in einer anderen Währung fällt.

Die Abwicklung eines oder mehrerer Teilfonds erfolgt ebenfalls am Ende der befristeten Laufzeit wenn es sich um einen Teilfonds mit bestimmter Dauer handelt.

Die Auflösungsentscheidung sowie die Modalitäten der Abwicklung eines oder mehrerer Teilfonds wird in zwei Zeitungen mit angemessener Verbreitung veröffentlicht.

Bis zur Ausführung der Abwicklungsentscheidung kann der Fonds, auf Basis des Nettoinventarwertes, welcher den Abwicklungskosten Rechnung trägt, weitere Anteile des oder der abzuwickelnden Teilfonds ohne Rückkaufgebühr zurückkaufen.

Die Gelder die bei Abschluß des oder der Teilfonds noch nicht an die Berechtigten ausgezahlt werden konnten, werden während eines Zeitraums von maximal 6 Monaten ab diesem Datum bei der Depotbank verwahrt. Nach Ablauf dieser Zeitspanne werden die Gelder bei der Konsignationskasse zu Gunsten der Berechtigten hinterlegt.

#### **Art. 19. Verjährung**

Forderungen der Anteilinhaber gegen die Verwaltungsgesellschaft oder die Depotbank verjähren 5 Jahre nach Entstehung des Anspruchs.

Unberührt bleiben die in Artikel 17 des Gesetzes vom 30. März 1988 über OGA enthaltenen Bestimmungen.

#### **Art. 20. Anwendbares Recht und Gerichtsstand**

Dieses Verwaltungsreglement unterliegt dem Recht des Großherzogtums Luxemburg. Es ist bei dem Bezirksgericht in Luxemburg hinterlegt. Jeder Rechtsstreit zwischen Anteilhabern, der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank unterliegt der Gerichtsbarkeit des sachlich zuständigen Gerichts der Stadt Luxemburg.

Die Verwaltungsgesellschaft und die Depotbank sind berechtigt, sich selbst und den Fonds der Gerichtsbarkeit und dem Recht eines jeden Landes zu unterwerfen, in dem Anteile öffentlich vertrieben werden, soweit es sich um Ansprüche der Anleger handelt, die in dem betreffenden Land ansässig sind, und im Hinblick auf Angelegenheiten die sich auf Zeichnung, Rücknahme und Umwandlung der Anteile beziehen.

Verantwortlich für den Inhalt: INTER-PORTFOLIO VERWALTUNGSGESELLSCHAFT S.A. HOLDING

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT      INTER-PORTFOLIO VERWALTUNGSGESELLSCHAFT

*Die Depotbank*

S.A. HOLDING

C. Thommes

M. Kieffer

J. Fell

P. Waringo

Enregistré à Luxembourg, le 29 juin 2000, vol. 538, fol. 36, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34395/012/635) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2000.

### **ACM STRATEGIC INVESTMENTS.**

#### *Amendment to the second addendum to the management regulations describing the Japan Growth Portfolio*

Following a decision of the management company made with the consent of the custodian of ACM STRATEGIC INVESTMENTS, a fonds commun de placement under the laws of Luxembourg (the «Fund»), the second amendment to the management regulations of the Fund describing the ACM STRATEGIC INVESTMENTS - Japan Growth Portfolio is amended by rewording the last sentence of the 11th paragraph thereof as follows:

«Under normal market conditions, it is anticipated that the Portfolio may have a net long position between 80% and 120% of net assets.»

Dated 28th June, 2000.

*Management Company*

R. Remond

STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

Signature

Vice President

*Custodian*

T. J. Caverly

*Managing Director*

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2000, vol. 538, fol. 47, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34845/260/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2000.

### **IRIS SECURITIES LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 7 avril 2000, vol. 535, fol. 53, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 2000.

Signature.

(20194/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2000.

**BBT-LUX S.A., BAHNBEDARF UND TECHNISCHE PLANUNG, Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: Grevenmacher.

Im Jahre zweitausend, den sechzehnten März.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Bettingen, mit dem Amtswohnsitze zu Niederanven.

Versammelten sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung die Gesellschafter, beziehungsweise deren Vertreter, der Aktiengesellschaft BBT-LUX S.A. (BAHNBEDARF UND TECHNISCHE PLANUNG), mit Sitz zu Grevenmacher, gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 21. März 1997, veröffentlicht im Mémorial C.

Die Versammlung wird eröffnet unter dem Vorsitz von Herr Heinz Knauf, Kaufman, wohnhaft in D-54346 Mehring.

Die Vorsitzende beruft zum Schriftführer Herr Hans-Dieter Schreiber, Betriebswirt, wohnhaft in D-54298 Orenhofen.

Die Versammlung wählt einstimmig zum Stimmzähler Herr Christian Hess, Buchhalter, wohnhaft in L-4996 Schouweiler.

Der Vorsitzende stellt unter der Zustimmung der Versammlung fest:

1. Die Aktionäre sowie deren etwaigen bevollmächtigte Vertreter sind unter der Stückzahl der vertretenen Aktien auf einer Anwesenheitsliste eingetragen.

2. Aus dieser Anwesenheitsliste geht hervor, dass das gesamte Aktienkapital in gegenwärtiger Versammlung vertreten ist, und dass somit die Versammlung befugt ist, über nachstehende Tagesordnung, welche den Aktionären bekannt ist, zu beschliessen.

Die Anwesenheitsliste, von den Mitgliedern des Verwaltungsvorstandes und dem instrumentierenden Notar ne varietur unterzeichnet, bleibt ebenso wie die von den Parteien und dem instrumentierenden Notar ne varietur unterzeichneten etwaigen Vollmachten der vertretenen Aktieninhaber, gegenwärtigem Protokolle, mit welchem sie einregistriert werden, als Anlage beigegeben.

3. Die Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

*Tagesordnung:*

1. - Umwandlung der Währung des jetzigen Gesellschaftskapitals welches in Luxemburger Franken ausgedrückt ist, in Euro.

2. - Ernennung von zwei neuen Verwaltungsratsmitgliedern nach ihrer Demission.

3. - Entlastung der austretenden Verwaltungsratsmitglieder.

4. - Verschiedenes.

Gemäss der Tagesordnung haben die Gesellschafter folgende Beschlüsse gefasst:

*Erster Beschluss*

Die Versammlung beschließt die Umwandlung der Währung des jetzigen Gesellschaftskapitals welches in Luxemburger Franken ausgedrückt ist, in Euro, um es von einer Million zweihundertfünfzigtausend Luxemburger Franken (LUF 1.250.000,-) eingeteilt in eintausendzweihundertfünfzig (1.250) Aktien, mit einem Nennwert von tausend Luxemburger Franken (1.000,- LUF) pro Aktie, auf dreissigtausendneuhundertsiebenundachtzig Euro (EUR 30.987,-) zu bringen, eingeteilt in eintausendzweihundertfünfzig (1.250) Aktien mit einem Nennwert von 24,7894 Euro pro Aktie.

Das Gesellschaftskapital wird um zweihundertdreiundsechzig Euro (EUR 263,-) erhöht, um dasselbe von seinem jetzigen Stand von dreissigtausendneuhundertsiebenundachtzig Euro (EUR 30.987,-) auf einunddreissigtausendzweihundertfünfzig Euro (EUR 31.250,-) heraufzusetzen, ohne Ausgabe von neuen Aktien aber durch Erhöhung des Nennwertes um ihn von 24, 7893 Euro auf fünfundzwanzig Euro (EUR 25,-) zu bringen, sodass ab heute der Gesellschaft eine zusätzliche Summe von zweihundertdreiundsechzig Euro (EUR 263,-) zur Verfügung steht, so wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen wurde.

Nach dieser Erhöhung hat die Gesellschaft ein Kapital von einunddreissigtausendzweihundertfünfzig Euro (EUR 31.250,-), eingeteilt in eintausendzweihundertfünfzig (1.250) Aktien mit einem Nominalwert von fünfundzwanzig Euro (EUR 25,-) pro Aktie.

*Zweiter Beschluss*

Infolge hervorgehenden Beschlüsse, wird Artikel 5. erster Absatz der Satzung demgemäss abgeändert, und wird folgenden Wortlaut enthalten:

«**Art. 5.** Das gezeichnete Aktienkapital beträgt einunddreissigtausendzweihundertfünfzig Euro (EUR 31.250,-), eingeteilt in ein tausendzweihundertfünfzig (1.250) Aktien mit einem Nominalwert von fünfundzwanzig Euro (EUR 25,-) pro Aktie.»

*Dritter und Letzer Beschluss*

Die Generalversammlung nimmt die Demission von zwei Verwaltungsratsmitgliedern an underteilt ihnen Entlast für die Ausführung ihrer Mandate.

Die Generalversammlung ernennt folgende zwei Personen zu neuen Verwaltungsratsmitgliedern:

- Herr Heinz Knauf, Kauffmann, wohnhaft in D-54346 Mehring.

- Herr Hans-Dieter Schreiber, Betriebswirt, wohnhaft in D-54298 Orenhofen.

Ihre Mandate enden mit der ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2003.

Der Verwaltungsrat setzt sich von heute an zusammen wie folgt:

- Herr Christian Hess, Buchhalter, wohnhaft in L-4996 Schouweiler.

- Herr Heinz Knauf, Kauffmann, wohnhaft in D-54346 Mehring.

- Herr Hans-Dieter Schreiber, Betriebswirt, wohnhaft in D-54298 Orenhofen.



Die Kosten welche der Gesellschaft wegen der gegenwärtigen Urkunde obliegen, werden auf dreissig tausend Franken (30.000,- LUF) abgeschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Niederanven, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehendem an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: H. Knauf, H.-D. Schreiber, C. Hess, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 17 mars 2000, vol. 123S, fol. 27, case 4. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur ff. (signé): Kirsch.*

Für gleichlautende Kopie Ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 31. März 2000.

P. Bettingen.

(20109/202/79) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2000.

### **BIOTHYS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 68.950.

L'an deux mille, le trente mars.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de BIOTHYS S.A., R.C. Numéro B 68.950, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 10 mars 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 412 du 4 juin 1999.

La séance est ouverte à onze heures trente sous la présidence de Monsieur Gilbert Steinmetz, administrateur de sociétés, demeurant à Haguenau (France).

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Roger Nlend, juriste, demeurant à Howald,

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Raymond Thill, maître en droit, demeurant à Luxembourg. Monsieur le Président expose ensuite:

I. - Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les trente mille actions (30.000) d'une valeur nominale de deux (2,-) Euros chacune, représentant l'intégralité du capital social de soixante mille (60.000,-) Euros sont dûment représentées à la présente Assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II. - Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

- 1) Création de deux catégories d'actions A nominatives et B nominatives ou au porteur.
- 2) Répartition des actions actuelles entre les deux catégories.
- 3) Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et a pris, après délibération, à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Il est créé deux catégories d'actions A nominatives et B nominatives ou au porteur.

Ces actions sont divisées de la façon suivante:

- trois mille (3.000) actions nominatives A numérotées de 1-3000.
- vingt-sept mille (27.000) actions nominatives ou au porteur B numérotées de 3001-30.000.

#### *Deuxième résolution*

Les opérations suivantes seront du ressort exclusif de l'assemblée statuant dans chaque classe d'actions à la majorité légalement requise:

- les ventes de participations relevant de l'objet social;
- les décisions de mettre en liquidation la société elle-même ou les sociétés dans lesquelles une participation est détenue;
- les engagements de la société pour l'émission d'obligations convertibles;
- les augmentations de capital en espèces ou en nature;
- la vente et la mise en gérance du fonds de commerce.

#### *Troisième résolution*

Les détenteurs d'actions de catégorie A auront le droit de proposer un candidat pour l'élection des membres du Conseil d'Administration.

#### *Quatrième résolution*

Suite aux résolutions qui précèdent, les articles 3, 4 et 6 des statuts sont modifiés de la façon suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à soixante mille (60.000,-) Euros (EUR), divisé en trente mille (30.000) actions, elles-mêmes divisées en trois mille (3.000) actions nominatives de catégorie A et vingt-sept mille (27.000) actions nominatives ou au porteur de catégorie B d'une valeur nominale de deux (2,-) Euros (EUR) chacune.»

«**Art. 4.** Les actions de catégorie A sont et resteront nominatives tandis que les actions de catégorie B seront nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.»

«**Art. 5. alinéa 1<sup>er</sup>.** La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, dont l'un est obligatoirement proposé par les détenteurs d'actions de catégorie A.»

«**Art. 6. nouvel alinéa 2.** Les opérations suivantes seront du ressort exclusif de l'assemblée statuant dans chaque classe d'actions à la majorité légalement requise:

- les ventes de participations relevant de l'objet social;
- les décisions de mettre en liquidation la société elle-même ou les sociétés dans lesquelles une participation est détenue;
- les engagements de la société pour l'émission d'obligations convertibles;
- les augmentations de capital en espèces ou en nature;
- la vente et la mise en gérance du fonds de commerce.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée à douze heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: G. Steinmetz, R. Nlend, R. Thill, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2000, vol. 123S, fol. 66, case 7. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 avril 2000.

A. Schwachtgen.

(20116/230/76) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2000.

**BIOTHYS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 68.950.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 352 du 30 mars 2000 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 2000.

A. Schwachtgen.

(20117/230/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2000.

**THE NAVIGATION COMPANY S.A., Société Anonyme,  
(anc. BELGAPLAST S.A., Société Anonyme).**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 72.796.

L'an deux mille, le vingt-quatre mars.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de BELGAPLAST S.A., R.C. Numéro B 72.796 ayant son siège social à Luxembourg, constituée par acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 1<sup>er</sup> décembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Numéro 72 du 2 janvier 2000.

La séance est ouverte à quinze heures sous la présidence de Monsieur Jean-Marie Bettinger, juriste, demeurant à Metz (France).

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Raymond Thill, maître en droit, demeurant Luxembourg. L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc Prospert, maître en droit, demeurant à Bertrange.

Monsieur le Président expose ensuite:

I. - Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix (10,-) Euros chacune, représentant l'intégralité du capital social de trente et un mille (31.000,-) Euros sont dûment représentées à la présente Assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II. - Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. - Modification de la dénomination sociale en THE NAVIGATION COMPANY S.A.

Modification subséquente de l'article premier alinéa des statuts.

2. - Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et a pris, après délibération, à l'unanimité des voix la résolution suivante:

*Première et unique résolution*

La dénomination sociale de la Société est changée de BELGAPLAST S.A. en THE NAVIGATION COMPANY S.A. En conséquence l'article 1, alinéa 1<sup>er</sup> des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 1<sup>er</sup>. alinéa 1<sup>er</sup>.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de THE NAVIGATION COMPANY S.A. Le siège social est établi à Luxembourg.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée à quinze heures quinze.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: J.-M. Bettinger, R. Thill, M. Prospert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 28 mars 2000, vol. 5CS, fol. 31, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 avril 2000.

A. Schwachtgen.

(20111/230/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2000.

**THE NAVIGATION COMPANY S.A., Société Anonyme,  
(anc. BELGAPLAST S.A., Société Anonyme).**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 72.796.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 321 du 24 mars 2000, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 2000.

A. Schwachtgen.

(20112/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2000.

**BLUMENSONNE HOLDING S.A., Société Anonyme,  
(anc. BLUMENSONNE S.A., Société Anonyme).**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 42.077.

L'an deux mille, le quinze mars.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding BLUMENSONNE S.A., avec siège social à L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont, constituée suivant acte reçu par le Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg en date du 16 novembre 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 73 du 15 février 1993, inscrite au registre de commerce et des sociétés près le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, section B sous le numéro 42.077,

L'assemblée est ouverte à 15.00 heures sous la présidence de Madame Lisa Schaack, employée privée, demeurant à Hinkel,

qui désigne comme secrétaire Madame Christina Vidal, employée privée, demeurant à Leudelange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Bernard Zimmer, administrateur, demeurant à Leudelange,

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour:

*Ordre du jour:*

1. - Changement de la dénomination sociale de la société en BLUMENSONNE HOLDING S.A., et modification afférente de l'article 1<sup>er</sup> des statuts pour lui donner la teneur suivante

«**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société anonyme holding sous la dénomination de BLUMENSONNE HOLDING S.A.»

2. - Conversion du capital social de 1.250.000,- LUF en 30.986,69 EUR (cours de conversion 1<sup>er</sup> novembre 1999: 1,- Euro = 40,3399 Francs Luxembourgeois), avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2000.

3. - Augmentation du capital social à concurrence de 19.013,31 EUR pour le porter de son montant actuel de 30.986,69 EUR à 50.000,- EUR par un versement en espèces.

a. - Souscription et libération.

b. - Renonciation par les autres actionnaires à leur droit de souscription préférentiel.

4. - Modification de l'article 5, premier alinéa des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à cinquante mille Euros (50.000,- EUR), représenté par deux mille (2.000) actions de vingt-cinq Euros (25,- EUR) chacune.»

- Suppression des alinéas 5 à 12 de l'article 5 des statuts.

5. - Autorisation donnée au Conseil d'Administration d'émettre un emprunt obligataire privé pour un montant maximum de 500.000,- Euros.

6 - Modification de l'article 13 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 13.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le deuxième mercredi du mois de mai à 11.00 heures du matin.»

7. - Modification de l'article 14 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 14.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.»

8. - Divers.

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III. - Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. - Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination sociale de la société en BLUMENSONNE HOLDING S.A., en conséquence l'article 1<sup>er</sup> des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société anonyme holding sous la dénomination de BLUMENSONNE HOLDING S.A.»

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide de convertir le capital social de 1.250.000,- LUF en 30.986,69 EUR (cours de conversion 1<sup>er</sup> janvier 1999: 1,- Euro = 40,3399 Francs Luxembourgeois), avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2000.

*Troisième résolution*

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de 19013,31 EUR pour le porter de son montant actuel de 30.986,69 EUR à 50.000,- EUR par versement en espèce.

L'autre actionnaire ayant renoncé à son droit de souscription préférentiel, les nouvelles actions ont été entièrement souscrites et intégralement libérées en espèces par la société LIBOURNE COMPANY LTD, avec siège social à Tortola, Abott Building, Main Street Road Town, (Iles Vierges Britanniques),

Ici représentée par son Directeur Monsieur Bernard Zimmer, administrateur, demeurant à Leudelage,

Il a été prouvé au notaire instrumentant qui le constate expressément que le montant de dix-neuf mille treize virgule trente et un Euros (19.013,13 EUR) est à la libre disposition de la société.

*Quatrième résolution*

Suite aux résolutions précédentes l'article 5, premier alinéa des statuts est modifié pour avoir la teneur suivante:

«**Art. 5. premier alinéa.** Le capital social est fixé à cinquante mille Euros (50.000,- EUR), représenté par deux mille (2.000) actions de vingt-cinq Euros (25,- EUR) chacune.»

*Cinquième résolution*

L'assemblée générale autorise le Conseil d'Administration d'émettre un emprunt obligataire privé pour un montant maximum de cinq cent mille Euros (500.000,- EUR), qui prendra effet le 1<sup>er</sup> avril 2000 et cela pour une durée de dix (10) années.

Les intérêts à courir seront de 2,5 % par an.

L'intégralité du remboursement se fera à l'échéance, soit le 1<sup>er</sup> avril 2010.

*Sixième résolution*

-L'assemblée générale décide de modifier l'article 13 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 13.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le deuxième mercredi du mois de mai à 11.00 heures du matin.»

*Septième résolution*

L'assemblée générale décide de modifier l'article 14 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 14.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 15.30 heures.

*Frais*

Pour la perception des droits d'enregistrement les parties déclarent évaluer le capital de 19.013,31 EUR à 766.995,02 LUF (cours officiel du 1.1.1999: 1,- EUR = 40,3399 LUF).



Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ 45.000,- LUF.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Schaack, C. Vidal, B. Zimmer, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2000, vol. 123S, fol. 26, case 4. – Reçu 7.670 francs.

*Le Receveur ff. (signé): Kirsch.*

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 6 avril 2000.

P. Decker.

(20119/206/110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2000.

**BLUMENSONNE HOLDING S.A., Société Anonyme,  
(anc. BLUMENSONNE S.A., Société Anonyme).**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 42.077.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 6 avril 2000.

*Pour la société  
P. Decker*

(20120/206/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2000.

**CASINVEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-7535 Remich, 18, rue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 70.046.

L'an deux mil, le vingt-deux février.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CASINVEST S.A., avec siège social à L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 70.046,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 7 mai 1999, publié au Mémorial C en 1999, page 28.884.

La séance est ouverte sous la présidence de Maître Isabelle Girault, avocat, demeurant à Luxembourg;

Monsieur le président désigne comme secrétaire Monsieur Frédéric Collot, comptable, demeurant à Luxembourg;

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Maître Roy Reding, avocat à la cour, demeurant à Luxembourg;

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant d'actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Monsieur le président expose et l'assemblée constate:

A.) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

1. Transfert du siège social de L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande Duchesse Charlotte au L-7535 Mersch, 18, rue de la Gare, et modification du premier alinéa de l'article 2.- des statuts, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 2. (premier alinéa).** Le siège social est établi à Mersch.»

2. Démission du commissaire aux comptes et nomination d'un nouveau commissaire aux comptes en son remplacement et décharge à lui donner.

3. Divers

B.) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C.) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de L1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande Duchesse Charlotte au L-7535 Mersch, 18, rue de la Gare.

*Deuxième résolution*

Suite à la résolution qui précède l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 2 des statuts, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 2. (premier alinéa)** «Le siège social de la société est établi à Mersch.»

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

*Troisième et dernière résolution*

L'assemblée accepte la démission du commissaire aux comptes, la société CD-SERVICES, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, avec effet au 31 décembre 1999 et lui accorde décharge pour l'exécution de son mandat, et nomme comme nouveau commissaire aux comptes en son remplacement:

Madame Sylvie Winkain-Hansen demeurant à L-9647 Doncols.

Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2005.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: I. Girault, F. Collot, R. Reding, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2000, vol. 5CS, fol. 11, case 1. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur ff. (signé):* Kirsch.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 21 mars 2000.

P. Bettingen.

(20130/202/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2000.

**COFAL, COMPAGNIE FINANCIERE POUR L'AMERIQUE LATINE.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 40.640.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2000, vol. 535, fol. 37, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 avril 2000.

Signature.

(20141/279/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2000.

**COFAL, COMPAGNIE FINANCIERE POUR L'AMERIQUE LATINE.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 40.640.

Constituée en date du 24 juin 1992 par acte devant Maître Réginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 341 du 7 août 1992. Les statuts ont été modifiés en date du 19 août 1992 par acte passé devant le même notaire, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 449 du 7 octobre 1992, le 24 juin 1997 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 391 du 21 juillet 1997, le 26 juin 1997 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 538 du 1<sup>er</sup> octobre 1997, le 9 juillet 1997 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 562 du 14 octobre 1997, le 21 octobre 1997 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 638 du 15 novembre 1997, le 30 janvier 1998 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 120 du 25 février 1998, le 30 avril 1998 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 401 du 3 juin 1998, le 30 juillet 1998 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 788 du 29 octobre 1998, le 21 juillet 1999 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 24 du 7 janvier 2000.

*I. Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 11 février 2000***AFFECTATION DU RESULTAT**

Report à nouveau antérieur	USD	18.643.82
Résultat de l'exercice	USD	39.073.144.95
Bénéfice distribuable	USD	39.091.788.77
Affectation à la réserve légale	USD	1.953.657.25
Autres réserves	USD	0.00
Dividendes	USD	386.055.02
Solde à reporter à nouveau	USD	36.752.076.50

La dividende s'élève à USD 0,0439 par action.

*Composition du Conseil d'Administration au 31 décembre 1999:*

- \* Monsieur Pierre-Alain De Smedt, administrateur de sociétés, demeurant 53, avenue Montaigne, 75008 Paris, Président et Administrateur-délégué
- \* Monsieur Shemaya Levy, administrateur de sociétés, demeurant 1, rue de Marnes Ville d'Avray (92), Administrateur-délégué
- \* Monsieur Luc-Alexandre Menard, ingénieur, demeurant au 50, rue de la Pompe, F-75116 Paris, Administrateur
- \* Monsieur François Schwartz, cadre financier, demeurant au 10, rue Oudinot, F-75007 Paris, Administrateur
- \* Monsieur Philippe Gamba, demeurant au 2, Chemin de la Hulotte, GIF sur Yvette 91, Administrateur
- \* Monsieur Manuel Antelo, ingénieur, demeurant à Calle Fray Justo Santa Maria de Oro, n° 1744, Buenos Aires / Argentine, Administrateur
- \* Monsieur Christian Husson, juriste, demeurant au 32, boulevard de la Bastille, F-75012 Paris, Administrateur

*Commissaire aux comptes:*

- \* La Société DELOITTE & TOUCHE LUXEMBOURG, Société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 21, rue Glesener, L-1631 Luxembourg.

*II. Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration du 25 janvier 2000*

6. Fixation des pouvoirs de Monsieur De Smedt et de Monsieur Levy, administrateurs-délégués.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide de conférer à MM. De Smedt et Levy, Administrateurs-délégués chargés de la gestion courante de la société, agissant conjointement, les pouvoirs suivants:

- Procéder à l'ouverture et à la clôture de tout compte au nom de la société COFAL.

- Faire fonctionner tout compte de COFAL dans le cadre des opérations décrites ci-après:

\* opérations de règlement, dans la limite de USD 200.000.000,- par opération,

\* opération de marché et de change, dans la limite de USD 200.000.000,- par opération,

\* prêter et emprunter aux sociétés appartenant au groupe RENAULT, c'est-à-dire les sociétés dont RENAULT détient directement ou indirectement la majorité des droits de vote, et ce, dans la limite de USD 200.000.000,- par opération. \* acheter et/ou vendre des actions ou obligations dans la limite de USD 50.000.000,- par opération.

\* accorder des garanties aux sociétés appartenant au groupe RENAULT, c'est-à-dire les sociétés dont RENAULT détient directement ou indirectement la majorité des droits de vote, et ce, dans la limite de USD 100.000.000,- par opération.

Il est par ailleurs précisé qu'en tout état de cause, le montant total d'engagement par nature d'opération, telles qu'indiquées ci-dessus, ne pourra pas dépasser USD 800.000.000,- pendant la durée de l'autorisation telle que fixée ci-dessous. Le Conseil sera informé au Conseil qui arrêtera les comptes de l'exercice 2000 des actes ainsi accomplis par Messieurs De Smedt et Levy.

Ces pouvoirs sont valables jusqu'au Conseil qui arrêtera les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2000, ce Conseil étant alors appelé à renouveler ou aménager ces autorisations.

7. Confirmation des pouvoirs de Monsieur Schwartz, Madame Wolff et Monsieur Motto Cagna

Dans le cadre d'opérations préalablement approuvées par les administrateurs-délégués, le Conseil décide de confirmer les pouvoirs conférés à Monsieur François Schwartz, Madame Jacqueline Wolff ainsi que les missions confiées à Monsieur Armand Motto Cagna par le Conseil d'administration du 19 janvier 1999.

Le pouvoir de Monsieur François Schwartz est le suivant:

\* acheter et/ou vendre des actions et obligations dans la limite de USD 25.000.000,- par opération.

Il est précisé que le montant total d'engagement pour les opérations, telles qu'indiquées ci-dessus, ne pourra pas dépasser USD 50.000.000,- pendant la durée de l'autorisation telle que fixée ci-dessous.

Les pouvoirs de Madame Jacqueline Wolff, avec faculté de subdélégation à Monsieur Bernard Piogere sont les suivants:

\* faire fonctionner tout compte bancaire de la société dans le cadre d'opérations décidées par les deux Administrateurs-délégués,

\* procéder à la clôture et à l'ouverture de tout compte bancaire de la société.

Les missions confiées à Monsieur Armand Motto Cagna sont les suivantes:

\* proposer des choix de gestion comptable,

\* préparer les budgets et les plans de la société,

\* établir les prévisions de trésorerie,

\* préparer les comptes sociaux et à ce titre préparer les clôtures mensuelles sous forme sociale et consolidée, mettre à jour les plans comptables et établir les reprévisions fiscales et sociales

\* préparer les déclarations fiscales notamment celles destinées à l'intégration fiscale,

\* procéder au paiement des frais de fonctionnement de la société dans la limite cumulée de USD 1.000.000,- pendant la durée de l'autorisation telle que fixée ci-dessous.

Le Conseil sera informé à chacune de ses réunions des actes ainsi accomplis par Monsieur Schwartz, Madame Wolff et Monsieur Motto Cagna.

Monsieur Motto Cagna et Madame Wolff pourront assister à la demande du Conseil à ses réunions.

Ces autorisations sont valables jusqu'au Conseil qui arrêtera les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2000, ce Conseil étant alors appelé à renouveler ou à aménager ces autorisations.

*III. Décision circulaire du Conseil d'Administration du 1<sup>er</sup> mars 2000*

Le Conseil d'administration décide

\* de nommer Monsieur Christian Dor à la fonction d'Administrateur-délégué de la société et de lui confier la gestion courante de la société, agissant conjointement avec Monsieur Pierre Alain De Smedt ou, en l'absence de ce dernier, avec Monsieur Shemaya Levy, les pouvoirs de Messieurs De Smedt et Levy, Administrateurs-délégués, ayant été fixés par le Conseil d'administration du 25 janvier 2000,

\* de conférer à Monsieur Christian Dor, agissant conjointement avec Monsieur De Smedt ou, en l'absence de ce dernier, avec Monsieur Levy, les pouvoirs suivants:

- Procéder à l'ouverture et à la clôture de tout compte au nom de la société COFAL
- Faire fonctionner tout compte de COFAL dans le cadre des opérations décrites ci-après:
  - ° opérations de règlement, dans la limite de USD 150.000.000,- par opération,
  - ° opération de marché et de change, dans la limite de USD 150.000.000,- par opération,
  - ° prêter et emprunter aux sociétés appartenant au groupe RENAULT, c'est-à-dire les sociétés dont RENAULT détient directement ou indirectement la majorité des droits de vote, et ce, dans la limite de USD 150.000.000,- par opération,
  - ° acheter et/ou vendre des actions ou obligations dans la limite de USD 50.000.000,- par opération.
- Accorder des garanties aux sociétés appartenant au groupe RENAULT, c'est-à-dire les sociétés dont RENAULT détient directement ou indirectement la majorité des droits de vote, et ce, dans la limite de USD 50.000.000,- par opération.

Il est par ailleurs précisé qu'en tout état de cause, le montant total d'engagement par nature d'opération, telles qu'indiquées ci-dessus, ne pourra pas dépasser USD 600.000.000,- pendant la durée de l'autorisation telle que fixée ci-dessus. Le Conseil sera informé au Conseil qui arrêtera les comptes de l'exercice 2000 des actes ainsi accomplis.

Ces pouvoirs sont valables jusqu'au Conseil qui arrêtera les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2000, ce Conseil étant alors appelé à renouveler ou aménager ces autorisations.

Luxembourg, le 3 avril 2000.

Pour extrait  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2000, vol. 535, fol. 37, case 11. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(20142/279/121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2000.

**C.S.N. S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5540 Remich, 36, rue de la Gare.

L'an deux mil, le seize mars.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme C.S.N. S.A., avec siège social à Luxembourg constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 7 juillet 1999, publié au Mémorial C.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Christian Hess, comptable, demeurant à Schouweiler.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Madame Rosella Galeota, employée privée, demeurant à Soleuvre

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Josette Mathieu, employée privée, demeurant à Merkholtz

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant d'actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Monsieur le président expose et l'assemblée constate:

A.) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

1. Conversion du capital social souscrit de la société de Francs Luxembourgeois en Euro.
  2. Transfert du siège social de L-1953 Luxembourg, rue Abbé François Lescombes au L-5540 Remich, 36, rue de la Gare et modification du premier alinéa de l'article 2 des statuts.
  3. Démission de tous les membres du conseil d'administration et nomination de trois nouveaux membres et décharge à leur donner.
  4. Démission de l'administrateur-délégué Monsieur Sébastien Cadic, et nomination d'un autre administrateur-délégué en son remplacement et décharge à lui donner.
  5. Changement de l'objet social de la société et modification de l'article 4 des statuts.
  6. Divers
- B.) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.



C.) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée des actionnaires décide de convertir le capital social souscrit de la société de Francs Luxembourgeois en Euros, de sorte qu'après cette conversion le capital souscrit sera de 31.000,- Euros divisé en 1.000 actions de 31 Euros, chacune.

*Deuxième résolution*

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des statuts, afin de lui donner dorénavant la teneur suivante:

**Art. 5. (premier paragraphe).** Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (EUR 31.000) divisé en mille actions (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un Euros (EUR 31,-) chacune, entièrement libérées.

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de L1953 Luxembourg, rue Abbé François Lescombes au L-5540 Remich, 36, rue de la Gare.

*Quatrième résolution*

Suite à la résolution qui précède l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 2 des statuts, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

**Art. 2. (premier alinéa).** Le siège social de la société est établi dans la commune de Remich.

*Cinquième résolution*

L'assemblée accepte la démission de tous les membres du conseil d'administration de la société et leur accorde décharge pour l'exécution de leur mandat, à savoir:

Monsieur Italo Primus, demeurant à Thionville, Monsieur Bernard Cadic, demeurant à Noumea et Monsieur Sébastien Cadic, demeurant à Hunting, également en sa qualité d'administrateur-délégué.

L'assemblée décide de nommer trois nouveaux administrateurs en leur remplacement, savoir:

- Monsieur Serge Neveux, commerçant, demeurant à F-57290 Fameck, 15, rue St. Etienne.
- Madame Sabrina Sigali, employée, demeurant à F-57290 Fameck, 15, rue St. Etienne.
- Monsieur Gérard Neveux, employé, demeurant à F-57970 Kédange.

Est nommé administrateur-délégué de la société, Monsieur Serge Neveux, préqualifié.

Leurs mandats expireront à l'issue de l'assemblée générale de l'an deux mil cinq.

*Sixième et dernière résolution*

L'assemblée décide de changer l'objet social de la société, et modifier en conséquence l'article 4 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet l'activité d'intermédiaire du commerce de meubles, articles ménagers, quincaillerie, l'activité de commissionnaire, l'achat, la vente en gros, demi-gros et détail de tous meubles et objets mobiliers quelconques, meubles meublants anciens et modernes, tableaux, tapis, appareils ménagers, électro-ménagers, articles de verrerie, vaisselle, objets décoratifs, radios, télévisions, Hi-Fi, instruments de musique, matériels et articles de sports, matériels, appareils et articles de bricolage, vêtements, matériel et articles de bureau, que ces objets soient neufs ou d'occasion.

La société pourra effectuer toutes opérations commerciales et financières, mobilières et immobilières qui se rattachent directement ou indirectement à son objet social ou qui peuvent favoriser l'extension et le développement, tant à l'intérieur du pays qu'à l'étranger.»

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le président prononce la clôture de l'assemblée.

*Frais*

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de trente mille francs luxembourgeois (30.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Niederanven, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Hess, R. Galeota, J. Mathieu, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 17 mars 2000, vol. 123S, fol. 27, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Kirsch.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 31 mars 2000.

P. Bettingen.

(20149/202/97) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2000.

**C.T.I. LUXEMBOURG S.A., COMMUNICATION TECHNOLOGY INTERNATIONAL S.A.,  
Société Anonyme.**

Siège social: L-1740 Luxembourg, 20, rue de Hollerich.  
R. C. Luxembourg B 61.602.

L'an deux mille, le dix-sept mars.

Par-devant Maître Paul Decker, de résidence à Luxembourg-Eich, s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme COMMUNICATION TECHNOLOGY INTERNATIONAL S.A. avec siège social à L-1740 Luxembourg, 20, rue de Hollerich,

constituée suivant acte reçu par le notaire Tom Metzler, de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, le 12 novembre 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 93 du 12 février 1998, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 61.602.

*Constitution du bureau*

La séance est ouverte à 8.30 heures sous la présidence de Monsieur Joseph Dostert, directeur, demeurant à Luxembourg, 20, rue de Hollerich.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Pornsri Ukhakhakimapun, employée privée, demeurant à Luxembourg, 20, rue de Hollerich.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Niraj Trivedi, directeur des ventes, demeurant à Munsbach, 24, rue du Château.

*Composition de l'Assemblée*

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, l'assemblée déclare se référer.

La liste de présence, après avoir été paraphée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront également annexées au présent acte, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

*Exposé de Monsieur le Président*

Monsieur le Président expose et requiert le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

*Ordre du jour:*

1. Constatation de la libération intégrale du capital social respectivement des actions.
2. Modification de l'article 1<sup>er</sup> des statuts pour lui donner la teneur suivante:

**en version anglaise:**

**Art. 1.** Between the above mentioned persons and all those that may become owners of the shares created hereafter, a joint stock company is herewith organized under the name of COMMUNICATION TECHNOLOGY INTERNATIONAL - C.T.I. LUXEMBOURG S.A.

**en version française:**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de COMMUNICATION TECHNOLOGY INTERNATIONAL - C.T.I. LUXEMBOURG S.A.

3. Démission / Nomination d'un administrateur

4. Révocation / Nomination d'un commissaire aux comptes

*Constatation de la validité de l'Assemblée*

Il existe actuellement cinq cents (500) actions, d'une valeur nominale de cinq mille francs (5.000,- LUF) chacune, et représentant l'intégralité du capital social de deux millions cinq cent mille francs (2.500.000,- LUF).

Il résulte de la liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées. L'assemblée peut donc délibérer valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, sans qu'il soit nécessaire de justifier de l'accomplissement des formalités relatives aux convocations.

L'exposé de Monsieur le Président, après vérification par le scrutateur, est reconnu exact par l'assemblée. Celle-ci se considère comme valablement constituée et apte à délibérer sur les points à l'ordre du jour.

Monsieur le Président expose ensuite les raisons qui ont motivé les points à l'ordre du jour.

*Résolutions*

L'assemblée aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré, elle prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution.*

L'assemblée générale constate la libération intégrale des actions existantes, de sorte que le capital social de deux millions cinq cent mille francs (2.500.000,- LUF) est entièrement libéré, ainsi qu'il en a été justifié aux actionnaires qui le constatent.

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide de modifier l'article 1<sup>er</sup> des statuts pour lui donner la teneur suivante:

**en version anglaise:**

«**Art. 1.** Between the above mentioned persons and all those that may become owners of the shares created hereafter, a joint stock company is herewith organized under the name of COMMUNICATION TECHNOLOGY INTERNATIONAL in short C.T.I. LUXEMBOURG S.A.»

**en version française:**

«**Art. 1<sup>er</sup>.** Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de COMMUNICATION TECHNOLOGY INTERNATIONAL en abrégé C.T.I. LUXEMBOURG S.A.»

*Troisième résolution.*

L'assemblée générale accepte la démission de Monsieur Yves Dostert, administrateur, demeurant à Weiler-la-Tour, de sa fonction d'administrateur de la société et décharge lui est accordé en ce qui concerne l'exercice de ce chef.

L'assemblée décide de nommer en remplacement comme administrateur, Madame Pornsri Ukhakhakimapun, employée privée, demeurant à Luxembourg, 20, rue de Hollerich.

*Quatrième résolution.*

L'assemblée générale décide de révoquer l'actuel commissaire aux comptes, à savoir, la société AUXILIAIRE GENERALE D'ENTREPRISES, et de nommer au fonction de commissaire la société EURO INVEST MANAGEMENT S.A. avec siège social à Luxembourg, 12, rue de Bitbourg.

*Cinquième résolution*

Les mandats des administrateurs:

- 1) Monsieur Joseph Dostert, prénommé,
- 2) Monsieur Mark Eanna Connolly, demeurant au 4633 Turpin, Pierrefonds, Quebec (CN),
- 3) Monsieur William Noel Connolly, demeurant au 46, Viger in Kirkland, Quebec (CN),
- 4) Monsieur William Ferguson James Legoe, demeurant au 770 Comber, Greenfield Park, Quebec (CN),
- 5) Madame Pornsri Ukhakhakimapun, prénommée,
- 6) Monsieur Niraj Trivedi, prénommé,

et du commissaire: la société EURO INVEST MANAGEMENT SA. prénommée, expireront à l'issue de l'assemblée ordinaire statuant sur l'exercice 2004.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée à 9.30 heures.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que, sur la demande des comparants, les articles modifiés des statuts sont rédigés en langue anglaise suivis d'une version française; à la demande des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, en l'étude du notaire instrumentant.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Dostert, P. Ukhakhakimapun, N. Trivedi, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 24 mars 2000, vol. 5CS, fol. 23, case 4. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 6 avril 2000.

P. Decker.

(20140/206/110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2000.

**WINDINVEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3378 Livange, Centre d'Affaires «le 2000».

—  
STATUTS

L'an deux mille, le trente mars.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

- 1.- La société de droit anglais dénommée INTRAFIRM LIMITED, avec siège social à Gibraltar, constituée en vertu d'un acte reçu en date du 31 janvier 2000 et inscrite au registre du commerce n° 72910, représentée par Monsieur Gilles Malhomme, employé privé, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire de:
  - a) Monsieur Leslie Martin Philip Bruzon, demeurant à Gibraltar;
  - b) et Madame Hazel Valarino, demeurant à Gibraltar;
 eux-mêmes agissant en qualité de «Directors» de la prédite société, fonctions auxquelles ils ont été nommés en date du 31 janvier 2000, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 10 février 2000 à Gibraltar, dont une copie, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée.

2.- et la société de droit de l'Île de Niue dénommée DUSTIN INVEST INC, avec siège social au 2, Commercial Center Square, P.O. Box 71, Alofi/Niue constituée en vertu d'un acte reçu en date du 27 mai 1997 et inscrite au registre du commerce de l'Île de Niue, n° 001957,

représentée par Monsieur Jean-Marie Detourbet, manager, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire de:

- Madame Leticia Montoya, demeurant à Alofi/Niue;
- et Monsieur Juan Mashburn, demeurant à Alofi/Niue;

eux-mêmes agissant en qualité de «Directors» de la prédite société, fonctions auxquelles ils ont été nommés en date du 18 juin 1997

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Alofi, en date du 18 juin 1997,

dont une copie, après avoir été signée et validée par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et qu'ils ont arrêté comme suit

### **Titre I<sup>er</sup>.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination WINDINVEST S.A.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Livange.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante ou journalière.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans les sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par l'achat, la souscription ou de tout autre manière, ainsi que l'aliénation par la vente, l'échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts.

La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger, qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en son nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet et son but.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-), divisé en mille (1.000) actions, de mille deux cent cinquante francs (1.250,-), chacune.

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- La prédite société de droit anglais, dénommée INTRAFIRM LIMITED, cinq cents actions . . . . .	500 actions
2.- et la prédite société de droit de l'Île de Niue dénommée DUSTIN INVEST INC, prédite, cinq cents actions . . . . .	<u>500 actions</u>
Total: mille actions . . . . .	1.000 actions

Toutes ces actions ont été intégralement libérées de sorte que la somme de un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Les actions sont au porteur ou nominatives, sauf dispositions contraires de la loi.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

### **Titre II. Administrateurs, Surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre. En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants et le ou les commissaires réunis ont le droit d'y pourvoir provisoirement, dans ce cas, l'assemblée générale procède à l'élection définitive lors de la première réunion.

La durée du mandat d'administrateur est de six années. Les administrateurs sont rééligibles.

**Art. 7.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres en fonction est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par simple lettre, télégramme ou télécopie. Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

**Art. 9.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre. La durée du mandat de commissaire est de six ans.

### **Titre III. Assemblée générale**

**Art. 10.** L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social ou à l'endroit indiqué dans les convocations le troisième jeudi du mois de mai à 11.00 heures et ce pour la première fois en deux mille un.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée est reportée au premier jour ouvrable suivant.

**Art. 12.** Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer, peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

### **Titre IV. Année sociale, Dissolution**

**Art. 13.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre à l'exception du premier exercice qui commence le jour de la constitution et finira le trente et un décembre deux mille.

**Art. 14.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications statutaires.

### **Titre V. Disposition générale**

**Art. 15.** Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties s'en réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives ultérieures.

#### *Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

#### *Evaluation des frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ soixante mille francs (60.000,-).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant, les comparants préqualifiés représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois:

Sont nommées Administrateur:

a) Madame Catherine Bergeonneau, administrateur de société, demeurant à Poitiers/Vienne (France), 5, rue du Treguel,

b) la prédite société de droit anglais dénommée INTRAFIRM LIMITED, et

c) la prédite société de droit de l'île de Niue dénommée DUSTIN INVEST INC.

2.- La société est engagée en toutes circonstances soit par les signatures conjointes de deux administrateurs, soit par la seule signature de l'administrateur-délégué.

3.- Est nommé commissaire aux comptes pour une durée de six ans:

Monsieur François David, expert-comptable, demeurant à Luxembourg.

4.- Les mandats des administrateurs, administrateur-délégué et du commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale de l'année 2006.

5.- Le siège social de la société est fixé à L-3378 Livange, Centre d'Affaires «Le 2000».



*Réunion du conseil d'administration*

Les administrateurs tous présents se sont réunis en conseil d'administration et ils ont nommé comme administrateur-délégué, Madame Catherine Bergeonneau, préдите.

Dont acte, fait et passé à Bertrange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus de nous notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, tous ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Malhomme, J.-M. Detourbet, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 3 avril 2000, vol. 858, fol. 48, case 11. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 7 avril 2000.

N. Muller.

(20087/224/166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2000.

**VICTOR ORGANISATION LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1510 Luxembourg, 46, avenue de la Faïencerie.

—  
STATUTS

L'an deux mille, le premier mars.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, en remplacement de son confrère empêché Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, lequel dernier restera dépositaire du présent acte.

Ont comparu:

1.- La société dénommée VICTOR DEVELOPMENT LIMITED, avec siège social à E35AN Londres, 10, Colledge terrace, Docklands,

ici représentée par Monsieur Victor-Jean Ripoche, directeur de société, demeurant à F-44500 La Baule, 15, Esplanade Benoît,

en vertu d'une procuration sous seing privé ci-après relatée,

2.- La société dénommée SELBROOK LIMITED, avec siège social à Suite 31 Don House, 30-38 Main Street, Gibraltar, ici représentée par Monsieur Victor-Jean Ripoche, préqualifié,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée le 25 mars 2000,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme de société anonyme, sous la dénomination de:

VICTOR ORGANISATION LUXEMBOURG S.A.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet le Conseil économique et financier.

La société peut en outre accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet ou de nature à en favoriser la réalisation.

**Art. 5.** Le capital social de la société est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

**Administration - Surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

**Art. 8.** Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

**Art. 9.** Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Exceptionnellement, le premier directeur sera nommé par l'assemblée générale extraordinaire.

**Art. 10.** La société se trouve engagée soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

**Art. 11.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six années, rééligibles et toujours révocables.

#### **Année sociale - Assemblée générale**

**Art. 12.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de la même année.

**Art. 13.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires, lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par un mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 14.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

**Art. 15.** L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 16.** L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le premier du mois de mai à 15.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner dans les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 17.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2000.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2001.

#### *Souscription - Libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1. La société VICTOR DEVELOPMENT LIMITED, trois mille quatre-vingt-dix-neuf actions . . . . .	3.099
2. La société SELBROOK LIMITED, une action . . . . .	1
Total: trois mille cent actions . . . . .	3.100

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de trente et un mille euros se trouve maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

#### *Déclaration*

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Evaluation - Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à soixante mille francs luxembourgeois (60.000,- LUF).

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont appelées aux fonctions d'administrateur:

a) La société CADENCE MANAGEMENT LTD, avec siège social au 10, Collee terrasse, Docklands, E35AN Londres.

b) La société PRINCOVE LTD, avec siège social au 10, Collee terrasse, Docklands, E35AN Londres.

c) La société EPOCH MANAGEMENT LTD, avec siège social au 10, Collee terrasse, Docklands, E35AN Londres.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société LUX-AUDIT S.A., avec siège social à L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faiencerie.

4.- Les mandats des administrateurs et commissaire seront de six années et prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille cinq.

5.- Le siège social est fixé à L-1510 Luxembourg, 46, avenue de la Faiencerie.

6.- En conformité des dispositions de l'article 9 des statuts, est nommé Directeur de la société Monsieur Victor-Jean Ripoché, directeur de société, demeurant à F-44500 La Baule, 15, Esplanade Benoît.

Par référence à l'article 10 des statuts, la société est engagée en toutes circonstances par la seule signature du Directeur.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Hesperange.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: V.-J. Ripoché, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2000, vol. 123S, fol. 8, case 7. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur ff. (signé): Kirsch.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 24 mars 2000.

P. Bettingen.

(20086/202/145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2000.

**LUXEMBOURG AIRFREIGHT FORWARDERS' ASSOCIATION,  
Association sans but lucratif.**

Siège social: L-1115 Luxembourg, 31, boulevard Konrad Adenauer.

—  
STATUTS

Entre les membres fondateurs soussignés,

BEYER-COPEX S.A., représentée par Monsieur Jean-Pierre Eck, employé privé, de nationalité luxembourgeoise, demeurant 7, Um Hesselsbiërg à L-3776 Tétange

ELSEN TRANSPORTS, S.à r.l., représentée par Monsieur Roberto Thiemann, Verkehrsfachwirt, de nationalité allemande, demeurant 28, zum Bürgerwehr à D-54516 Wittlich

GLOBAL FRESH, S.à r.l., représentée par Monsieur Pierre Hentges, employé privé, de nationalité luxembourgeoise, demeurant 42, Scheierbiërg à L-5422 Erpeldange

KINTETSU WORLD EXPRESS (BENELUX) B.V., représentée par Monsieur Jean-Marie Thill, employé privé, de nationalité luxembourgeoise, demeurant 48, rue de la Gare à L-4999 Sprinkange

KÜHNE & NAGEL SPEDITION, S.à r.l., représentée par Monsieur Walté Claude, Sales Manager, de nationalité luxembourgeoise, demeurant 16, rue J.F. Kennedy à L-3249 Bettembourg

LUXEMBOURG CARGO AGENCY, S.à r.l., représentée par Monsieur Théo Weirig, directeur, de nationalité luxembourgeoise, demeurant 63A, rue Andethana à L-6970 Oberanven

SCHENKER LUXEMBURG, GmbH, demeurant z.i. am Bann à L-3372 Leudelange représentée par Monsieur Camille Goffinet, transitaire, de nationalité luxembourgeoise, demeurant 13, rue Principale à L-3380 Noertzange

SDV-LUXEMBOURG S.A., représentée par Monsieur Marc Hansen, directeur, de nationalité luxembourgeoise, demeurant 4, rue des Romains à L-6240 Graulinger

YUSEN AIR & SEA SERVICE (BNL) S.A., représentée par Monsieur Camille Bodé, employé privé, de nationalité luxembourgeoise, demeurant 124, route de Luxembourg à L-7241 Bereldange

et tous ceux qui deviendront membres par la suite, il a été formé une association sans but lucratif, dont la teneur des statuts est la suivante:

**1. Dénomination, objet, siège, durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** L'association porte la dénomination de LUXEMBOURG AIRFREIGHT FORWARDERS' ASSOCIATION (LAFA) association sans but lucratif.

**Art. 2.** L'association a pour objet la défense et la sauvegarde des intérêts professionnels, matériels et moraux de ses membres, ainsi que la défense et le développement des liens de solidarité entre ses membres.

A cette fin, l'association entretient des relations suivies avec les administrations, les institutions et les milieux commerciaux.

Elle peut agir seule ou dans le cadre de la ou des fédérations dont elle est ou pourra devenir membre.

**Art. 3.** L'association a son siège social à L-1115 Luxembourg 31, boulevard Konrad Adenauer. Le siège peut être transféré dans un autre lieu sur simple décision de l'Assemblée Générale.

**Art. 4.** La durée de l'association est indéterminée.

## 2. Exercice social

**Art. 5.** L'exercice social coïncide avec l'année civile.

## 3. Membres

**Art. 6.** Peut devenir membre effectif de l'association, toute personne physique ou morale légalement établie à Luxembourg, autorisée à exercer la profession d'auxiliaire de transport et à émettre des lettres de transport aérien, qui accepte les présents statuts et règle la cotisation fixée par l'assemblée générale.

Toute personne désirant faire partie de l'association doit présenter une demande d'adhésion écrite au conseil d'administration. Le conseil d'administration procède à l'examen de la demande et s'entoure de tous les éléments d'appréciation nécessaires pour prendre sa décision. Le conseil d'administration décide souverainement et n'est pas obligé de faire connaître les motifs pour lesquels l'adhésion aura, le cas échéant, été refusée.

**Art. 7.** Le nombre minimum des associés est de trois.

**Art. 8.** Tout membre peut quitter l'association en adressant par lettre recommandée sa démission au conseil d'administration.

Est réputé démissionnaire l'associé qui après mise en demeure lui envoyée par lettre recommandée, ne s'est pas acquitté de la cotisation dans le délai d'un mois à partir de l'envoi de la mise en demeure.

Tout associé peut être exclu:

- en cas d'infraction grave aux statuts;
- en cas de manquement important à ses obligations envers le groupement;

## 4. Assemblée générale

**Art. 9.** L'assemblée générale a tous les pouvoirs que la loi ou les présents statuts n'ont pas attribués à un autre organe de l'association.

Elle se réunit au moins une fois par année civile sur convocation du président du conseil d'administration, adressée quinze (15) jours à l'avance par lettre circulaire à tous les membres ensemble avec l'ordre du jour.

Les résolutions de l'assemblée générale et des tiers seront portées à la connaissance des membres par lettre circulaire sinon par tout autre moyen approprié.

Pour les votes il sera loisible aux membres de se faire représenter par un autre membre à l'aide d'une procuration écrite.

**Art. 10.** Des résolutions pourront être prises en dehors de l'ordre du jour, à condition toutefois que l'assemblée générale y consente à la majorité des deux tiers (2/3) des membres présents ou représentés.

## 5. Administration

**Art. 11.** L'association est gérée par un conseil d'administration composé de 3 membres au moins et de 11 membres au maximum, élus par l'assemblée générale.

Ils sont élus par l'assemblée générale à la majorité des votes valablement émis.

La durée de leur mandat est de 2 ans.

Ils désignent entre eux, à la simple majorité, ceux qui exerceront les fonctions de président, secrétaire et trésorier.

Leurs pouvoirs sont ceux résultant de la loi et des présents statuts.

Les membres sont rééligibles.

**Art. 12.** Le conseil d'administration se réunit chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent.

De même le conseil d'administration doit se réunir à la demande de deux tiers (2/3) de ses membres ou à la demande de son président.

Les membres du conseil d'administration sont convoqués par simple lettre.

**Art. 13.** La signature de deux (2) membres du conseil d'administration engage l'association.

**Art. 14.** Le conseil d'administration peut sous sa responsabilité déléguer pour des affaires particulières ses pouvoirs à un de ses membres ou à un tiers.

## 6. Droit d'entrée/cotisation

**Art. 15.** La cotisation annuelle maxima pouvant être exigée des membres ne pourra dépasser le triple de la cotisation demandée par la CONFEDERATION DU COMMERCE LUXEMBOURGEOIS, A.s.b.l.

Les cotisations annuelles seront alignées sur celles demandées par la CONFEDERATION DU COMMERCE LUXEMBOURGEOIS, A.s.b.l.

## 7. Mode d'établissement des comptes

**Art. 16.** Le conseil d'administration établit les comptes des recettes et des dépenses de l'exercice social et les soumet pour approbation à l'assemblée générale annuelle ensemble avec un projet de budget de l'exercice suivant.

## 8. Modification des statuts

**Art. 17.** L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications à apporter aux statuts que si celles-ci sont expressément indiquées dans l'avis de convocation et si l'assemblée générale réunit au moins deux tiers (2/3) des membres.

**Art. 18.** Les modifications des statuts ainsi que leur publication s'opèrent conformément aux articles 8 et 9 de la loi du 21 avril 1928 telle qu'elle a été modifiée.

### 9. Dissolution et liquidation de l'association

**Art. 19.** La dissolution de l'association s'opère conformément aux articles 20 et 22 de la loi du 21 avril 1928 telle qu'elle a été modifiée.

**Art. 20.** En cas de dissolution de l'association, son patrimoine sera affecté à la CONFEDERATION DU COMMERCE LUXEMBOURGEOIS, A.s.b.l.

### 10. Divers

**Art. 21.** Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les comparants se soumettent aux dispositions de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif telle qu'elle a été modifiée.

Luxembourg, le 30 mars 2000.

*Les membres fondateurs:*

J.-P. Eck	R. Thiemann
P. Hentges	J.-M. Thill
C. Walté	T. Weirig
C. Goffinet	M. Hansen
C. Bodé	

#### *Assemblée générale extraordinaire*

A l'instant les comparants ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celles-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix pris les résolutions suivantes:

1. Sont nommés administrateurs:  
MM. Théo Weirig, Marc Hansen, Camille Goffinet.
2. La cotisation pour l'exercice 2000 est fixée à 5.000,- LUF.
3. Sont nommés commissaires aux comptes:  
MM. Jean-Marie Thill, Claude Walté.

Luxembourg, le 30 mars 2000.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 7 avril 2000, vol. 535, fol. 57, case 4. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(20089/000/135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2000.

### **ALLIED INTERNATIONAL INVESTMENTS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 64.306.

L'an deux mille, le neuf mars.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding ALLIED INTERNATIONAL INVESTMENTS HOLDING S.A., avec siège social à Senningerberg, 5, rue Heienhaff, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 64.306.

La séance est ouverte à 11.30 heures, sous la présidence de Monsieur Marc Backes, sous-directeur, demeurant à Dudelange.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Michèle Ceuppens, employée privée, demeurant à Guirsch (Belgique).

A été appelée aux fonctions de scrutateur Madame Agnès Blaise, employée privée, demeurant à Yutz (France), tous ici présents et ce acceptant.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. - Transfert du siège social de la société de L-1736 Senningerberg, 5, rue Heienhaff à L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal

et modification conséquente de la première phrase de l'article deux des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.»

2. - Changement de la monnaie d'expression du capital social de la société de franc français en Euro, le nouveau capital de la société s'élevant à neuf cent quatorze mille six cent quatre-vingt-quatorze virgule dix (914.694,10) Euros.

3. - Augmentation du capital social tel que résultant du point précédent, d'un montant de quatre-vingt-cinq mille trois cent cinq virgule neuf (85.305,9) Euros, pour le porter de neuf cent quatorze mille six cent quatre-vingt-quatorze virgule dix (914.694,10) Euros à un million (1.000.000,-) d'Euros, représenté par six mille (6.000) actions sans désignation de valeur nominale, par incorporation de résultats reportés à concurrence d'un montant de quatre-vingt-cinq mille trois cent cinq virgule neuf (85.305,9) Euros et sans émission d'actions nouvelles.

4. - Modification afférente du premier paragraphe de l'article cinq des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital souscrit est fixé à un million (1.000.000,-) d'Euros, représenté par six mille (6.000) actions sans désignation de valeur nominale.»



II. Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III. L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. La présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de L-1736 Senningerberg, 5, rue Heienhaff à L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal

et de modifier par conséquent la première phrase de l'article deux des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.»

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de changer la monnaie d'expression du capital social de la société de francs français en Euros, le nouveau capital de la société s'élevant à neuf cent quatorze mille six cent quatre-vingt-quatorze virgule dix (914.694,10) Euros.

*Troisième résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social tel que résultant de la résolution précédente, d'un montant de quatre-vingt-cinq mille trois cent cinq virgule neuf (85.305,9) Euros, pour le porter de neuf cent quatorze mille six cent quatre-vingt-quatorze virgule dix (914.694,10) Euros à un million (1.000.000,-) d'Euros, représenté par six mille (6.000) actions sans désignation de valeur nominale, par incorporation de résultats reportés à concurrence d'un montant de quatre-vingt-cinq mille trois cent cinq virgule neuf (85.305,9) Euros et sans émission d'actions nouvelles.

L'existence des résultats reportés a été prouvée aux actionnaires, qui le reconnaissent et au notaire instrumentant qui le certifie, sur base du bilan arrêté au 31 mars 1999 et d'une décision d'affectation des résultats prises par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui a approuvé les comptes annuels, en date de ce 9 mars 2000, et sur base d'une attestation de la société, certifiant que les résultats reportés n'ont pas été entamés par des résultats négatifs à la date de la présente assemblée.

Une copie certifiée conforme du bilan, d'un extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire et de l'attestation de la société resteront annexées aux présentes.

*Quatrième résolution*

En conséquence de la résolution précédente, l'assemblée décide de modifier le premier paragraphe de l'article cinq des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital souscrit est fixé à un million (1.000.000,-) d'Euros, représenté par six mille (6.000) actions sans désignation de valeur nominale.»

*Frais*

Le montant des frais afférents incombant à la société en raison des présentes est estimé à quarante mille (40.000,-) francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à midi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeures, ont tous signé avec le notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: M. Backes, M. Ceuppens, A. Blaise et R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 17 mars 2000, vol. 123S, fol. 30, case 2. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur ff. (signé):* Kirsch.

Pour copie conforme, délivrée à ladite société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 2000.

R. Neuman.

(20098/226/86) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2000.

**ALLIED INTERNATIONAL INVESTMENTS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 64.306.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 2000.

(20099/226/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2000.

**ONDA JOVEM, Association sans but lucratif.**  
Siège social: L-2730 Luxembourg, 42, rue Michel Welter.

—  
STATUTS

Membres fondateurs:

Ana Margarida Dias dos Santos Ferreira, 42, rue Michel Welter L-2730 Luxembourg, étudiante  
Carla Sofia Murias Teixeira, 94, rue de Bonnevoie L-1260 Luxembourg, étudiante  
Tania Margarida Jesus Duarte, 8, rue de la Paix L-2312 Luxembourg, étudiante  
Luis Miguel Cunha Cardoso, 8, Zone Industrielle Grasbusch L-3370 Leudelange  
Jacinta Maria Dias Dos Santos Ferreira, 42, rue Michel Welter L-2730 Luxembourg, employée de banque  
Carlos Alberto Dos Santos Ferreira, 42, rue Michel Welter L-2730 Luxembourg, ouvrier  
Tous de nationalité portugaise.

Dias dos Santos Ana

Murias Carla

Duarte Tania

Cardoso Luis

Dos Santos Jacinta

Ferreira Carlos

Créent par la présente une association sans but lucratif, régie par les dispositions de la loi du 21 avril 1928 et les présents statuts.

**Art. 1<sup>er</sup>.** L'association porte la dénomination ONDA JOVEM, A.s.b.l. Cette A.s.b.l. est la suite de l'association de faite ONDA JOVEM fondée le 19 décembre 1998. Elle a son siège à Luxembourg.

**Art. 2.** L'association a pour objet de: - promouvoir de la danse comme moyen d'expression culturelle; regrouper des personnes de toutes nationalités désireuses de collaborer aux activités de l'association; promouvoir des activités récréatives, culturelles, sociales et sportives surtout pour les jeunes; promouvoir des activités favorisant la connaissance du Grand-Duché de Luxembourg et des cultures des pays d'origine des étrangers; favoriser les contacts entre étrangers et autochtones; combattre le racisme et la xénophobie; promouvoir la participation des immigrés à la vie publique.

**Art. 3.** L'association poursuit son action dans une stricte indépendance politique, idéologique et religieuse.

**Art. 4.** Les associés dont le nombre ne peut être inférieur à 3 sont admis par cooptation du conseil d'administration à la suite d'une demande écrite ou verbale.

**Art. 5.** Les membres ont la faculté de se retirer à tout moment de l'association après envoi de leur démission écrite au conseil d'administration.

Est réputé démissionnaire après le délai de trois mois à compter du jour de l'échéance tout membre qui refuse de payer la cotisation lui incombant.

**Art. 6.** Les membres peuvent être exclus de l'association si d'une manière quelconque ils ont porté gravement atteinte aux intérêts de l'association. A partir de la proposition d'exclusion formulée par le conseil d'administration, jusqu'à la décision définitive de l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix présentes, le membre dont l'exclusion est envisagée, est suspendu de plein droit de ses fonctions sociales.

**Art. 7.** Les associés, démissionnaires ou exclus, ne peuvent porter atteinte à l'existence de l'association et n'ont aucun droit à faire valoir ni sur son patrimoine ni sur les cotisations payées.

**Art. 8.** La cotisation annuelle est fixée par l'assemblée générale. Elle ne peut dépasser 2.000,- LUF.

**Art. 9.** L'assemblée générale qui se compose de tous les membres est convoquée par le conseil d'administration régulièrement une fois par an, et extraordinairement chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent ou qu'un cinquième des membres le demandent par écrit au conseil d'administration.

**Art. 10.** La convocation se fait au moins 15 jours avant la date fixée pour l'assemblée, moyennant simple lettre missive devant mentionner l'ordre du jour proposé.

**Art. 11.** Toute proposition écrite signée d'un vingtième au moins des membres figurant sur la dernière liste annuelle doit être portée à l'ordre du jour. Aucune décision ne peut être prise sur un objet n'y figurant pas.

**Art. 12.** L'assemblée générale qui connaît de tous les problèmes sociaux, au sujet desquels elle fixe les directives à suivre, doit obligatoirement délibérer sur les objets suivants: modification des statuts, nomination et révocation des administrateurs et commissaires aux comptes, approbation des budget et comptes, dissolution de l'association.

**Art. 13.** Elle ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celles-ci est spécialement indiqué dans la convocation et si l'assemblée réunit les deux tiers des membres. Aucune modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix. Si les deux tiers des membres ne sont pas présents, ou représentés à la première réunion, une seconde réunion peut être convoquée qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents; dans ce cas la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil. Toutefois, si la modification porte sur l'un des objets en vue desquels l'association s'est constituée, soit sur la dissolution, ces règles sont modifiées comme suit:

la seconde assemblée ne sera valablement constituée que si la moitié au moins de ses membres sont présents,

la décision n'est admise dans l'une ou dans l'autre assemblée, que si elle est votée à la majorité des trois quarts des voix des membres présents,

Si, dans la seconde assemblée, les deux tiers des associés ne sont pas présents, la décision devra être homologuée par le tribunal civil.

**Art. 14.** Les délibérations de l'assemblée sont portées à la connaissance des membres au moyen d'un bulletin de liaison périodique.

**Art. 15.** L'association est gérée par un Conseil d'Administration élu pour une durée de 2 années. Le Conseil d'Administration se compose d'un président et de 10 membres au maximum, élus à la majorité simple des voix présentes à l'assemblée générale.

**Art. 16.** Le conseil qui se réunit sur convocation de son président ou à la demande de trois administrateurs ne peut valablement délibérer que si 3 membres au moins sont présents. Toute décision doit être prise à la majorité simple des membres élus.

**Art. 17.** Le conseil exécute les directives à lui dévolues par l'assemblée générale conformément à l'objet de la société et il gère les finances.

**Art. 18.** Il représente l'association dans les relations avec les tiers. Pour que l'association soit valablement engagée à l'égard de ceux-ci, 2 signatures de membres en fonction sont nécessaires.

**Art. 19.** Le conseil d'administration soumet annuellement à l'approbation de l'assemblée générale les comptes de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice.

L'exercice budgétaire commence le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année. Les comptes sont arrêtés le 31 décembre et soumis à l'assemblée générale avec le rapport de la commission de vérification des comptes.

Afin d'examen, l'assemblée désigne 2 commissaires aux comptes. Le mandat de ceux-ci est incompatible avec celui d'administrateur en exercice.

**Art. 20.** En cas de liquidation, les biens sont affectés à la CROIX ROUGE.

**Art. 21.** La liste des membres est complétée chaque année par l'indication des modifications qui se sont produites et ce au mois de décembre.

**Art. 22.** Les ressources de l'association comprennent notamment:  
les cotisations des membres, les subsides et subventions, les dons ou legs en sa faveur, ainsi que le bénéfice des activités.

**Art. 23.** Toutes les fonctions exercées dans les organes de l'association ont un caractère bénévole et sont exclues de toute rémunération.

Ainsi fait à Luxembourg, le 19 mars 2000 par les membres fondateurs.

Lors de la dernière Assemblée Générale en date du 25 janvier 2000, le Conseil d'administration suivant a été élu:

Président	Carlos Alberto dos Santos Ferreira
Vice-présidente	Carla Sofia Murias Teixeira
Secrétaire	Ana Margarida dos Santos Ferreira
2 <sup>ème</sup> Secrétaire	Luis Miguel Cunha Cardoso
Trésorier	Jacinta Maria dos Santos Ferreira
2 <sup>ème</sup> Trésorier	Tania Margarida Jesus Duarte
Membres	Ana Maria Murias
	Benilde de Jesus Abilheira Duarte
	Dulce Cunha Cardoso
	Fernanda Arede Dias
	Antonio Cardoso Paixão

Enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2000, vol. 535, fol. 33, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20092/000/112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2000.

### **MULTI CREA CULTI, Association sans but lucratif.**

Siège social: L-2512 Luxembourg, 3, place Sauerwiss.

#### STATUTS

L'an deux mille, le trente mars.

Entre les soussignés il est constitué une association sans but lucratif régie par les présents statuts et la loi du 21 avril 1928 telle que modifiée par les lois du 22 février 1984 et 4 mars 1994 sur les associations sans but lucratif.

**Art. 1<sup>er</sup>.** L'association porte la dénomination MULTI CREA CULTI et a son siège social au Grand-Duché de Luxembourg, 3, place Sauerwiss, L-2512 Luxembourg. Le siège peut être transféré sur décision du Conseil d'Administration.

**Art. 2.** L'association a pour objet la propagation de la créativité sous toutes ses formes, notamment par l'organisation de cours, de stages, d'ateliers, d'expositions, de conférences, par une animation culturelle appropriée et par une diffusion concertée. Cette propagation a pour but d'aider à découvrir et à développer la créativité et l'imagination ainsi que d'encourager à agir avec autonomie, ce qui va ainsi à l'encontre d'une consommation passive.

L'association tâchera d'être politiquement, confessionnellement et syndicalement neutre, et gardera toujours un aspect social de même que non-discriminatoire.

Pour atteindre son objet, l'association peut entreprendre toutes démarches, mesures, et initiatives quelconques se rapportant aux buts définis ci-dessus.

**Art. 3.** L'association est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** Le nombre minimum des associées est fixé à trois.

**Art. 5.** Sont associés le jour de la signature du présent acte:

1. Bernard Jaky, sérigraphe, 3, place Sauerwiss, L-2512 Luxembourg
2. De Toffol Mariette, secrétaire, 29, rue de Holzem, L-8355 Garnich
3. Feyder Camille, ingénieur, 12, avenue des Archiducs, L-1135 Luxembourg,
4. Feyder Edmée, économiste, 28, rue des Cheminots, L-3218 Bettembourg,
5. Jacoby Remy, comptable, 55, Grand-rue, L-8472 Eischen
6. Pauly Marc, éducateur, 33, rue de Holzem, L-8355 Garnich
7. Poncelet Blanche, assistante sociale, 27, rue de Steinsel, L-8191 Kopstal

Tous de nationalité luxembourgeoise.

**Art. 6.** L'association se compose de membres actifs et de membres d'honneur. Seuls les membres actifs ont le droit de vote à l'Assemblée Générale et peuvent être membres du Conseil d'Administration.

**Art. 7.** La qualité de membre actif s'acquiert par une déclaration d'adhésion aux buts et aux statuts de l'association, l'agrément par le Conseil d'Administration et le paiement de la cotisation annuelle.

**Art. 8.** La qualité de membre actif se perd par décès, exclusion, démission ou le non-paiement de la cotisation annuelle.

**Art. 9.** L'admission et l'exclusion d'un associé sont décidées à la majorité simple des voix des membres du comité. Ces décisions sont soumises pour approbation à l'Assemblée Générale.

**Art. 10.** L'Assemblée Générale fixera chaque année le montant de la cotisation à verser par les membres actifs et les membres d'honneur. Le taux maximum de la cotisation ne doit pas dépasser 10.000,- francs luxembourgeois soit 247,89 euros.

**Art. 11.** L'association est administrée par un Conseil d'Administration qui est composé d'un nombre impair de membres, entre un minimum de 3 et un maximum de 9.

Les administrateurs sont élus par l'Assemblée Générale parmi les membres actifs, à la majorité simple des voix, pour une durée de deux années, avec possibilité de se faire réélire.

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président, soit sur demande expresse de trois de ses membres, et ce au moins trois fois par an.

Le Conseil d'Administration élira parmi ses membres un Président, un Vice-Président, un Secrétaire, et un Trésorier, qui forment le comité exécutif. Celui-ci se réunit sur convocation du Président ou, de son délégué autant de fois que l'exigent les intérêts de l'association.

L'association est représentée judiciairement et extrajudiciairement par le Conseil d'Administration. Celui-ci pourra déléguer des pouvoirs spéciaux à toutes personnes ou organes. L'association est valablement engagée par la signature du président et d'un membre du Conseil d'Administration ou de trois membres du Conseil d'Administration. L'association sera valablement engagée quant aux mouvements financiers, par la signature du trésorier ou de son suppléant.

**Art. 12.** L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an, sur convocation du Conseil d'Administration. Les convocations, indiquant la date, l'heure et le lieu auquel se tiendra l'assemblée générale, seront envoyées par lettre au moins huit jours avant la date de l'assemblée. L'ordre du jour sera annexé à la convocation et doit porter l'approbation des comptes de l'exercice social écoulé et du budget du prochain exercice. Après approbation des comptes sur proposition des réviseurs de caisse, l'assemblée donne décharge au trésorier en exercice, ensuite elle se prononcera par un vote spécial sur la décharge à donner aux autres administrateurs.

**Art. 13.** L'assemblée générale est composée de l'ensemble des membres actifs. Chaque membre dispose d'une voix aux assemblées générales. Tout membre actif peut se faire représenter par un mandataire ayant lui-même droit de vote, moyennant une procuration écrite.

L'assemblée générale est présidée par le président du Conseil d'Administration ou, à son défaut, par le vice-président et à défaut de celui-ci, par le plus âgé des administrateurs présents.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix présentes ou représentées, sauf dans le cas où il en est disposé autrement par les présents statuts ou par la loi. En cas de partage de voix, celle du président en fonction est prépondérante.

Aucune résolution portant sur un objet ne figurant pas à l'ordre du jour, ne peut être prise.

**Art. 14.** L'assemblée générale désignera annuellement deux réviseurs de caisse, dont la charge est de contrôler la comptabilité de l'association et de présenter un rapport afférent à l'assemblée générale appelée à voter sur les comptes spéciaux.

Le conseil d'administration doit mettre à la disposition des réviseurs de caisse, au moins trois jours avant la tenue de l'assemblée générale à laquelle les réviseurs doivent présenter leur rapport, tous documents relatifs à la comptabilité et la trésorerie de l'association.

**Art. 15.** La modification des statuts se fait d'après les dispositions de la législation sur les associations sans but lucratif en vigueur.

**Art. 16.** L'année sociale coïncide avec l'année civile. Exceptionnellement, le premier exercice commence en date d'aujourd'hui et se terminera le trente un décembre deux mille.

A la fin de l'année, le Conseil d'Administration, sur proposition du trésorier en exercice, arrête les comptes de l'exercice écoulé et dresse le budget du prochain exercice, aux fins d'approbation par l'assemblée générale ordinaire.

**Art. 17.** En cas de dissolution de l'association, l'assemblée générale désigne deux liquidateurs chargés de la liquidation des biens de l'association. L'actif net sera affecté à une institution, association ou autre oeuvre poursuivant un but semblable et désignée par l'assemblée générale.

**Art. 18.** Les dispositions de la loi du 21 avril 1928 telle qu'elle a été modifiée par la loi du 22 février 1984 et du 4 mars 1994 sur les associations sans but lucratif sont applicables pour tous les cas non prévus par les présents statuts.

Sur ce les membres fondateurs, se reconnaissent dûment convoqués, se sont réunis en assemblée extraordinaire et ont pris à l'unanimité et sur ordre du jour les résolutions suivantes:

Sont nommés membres du Conseil d'Administration.

1. Bernard Jaky, préqualifiée, administrateur,
2. De Toffol Mariette, préqualifiée, vice-président,
3. Feyder Camille, préqualifié, secrétaire,
4. Feyder Edmée, préqualifiée, trésorier,
5. Jacoby Remy, préqualifié, administrateur
6. Pauly Marc, préqualifié, président,
7. Poncelet Blanche, préqualifiée, administrateur,

Sont nommés réviseurs de caisse:

1. Pauly Liliane, sans profession, 33, rue de Holzem, L-8355 Garnich,
2. Spada André, électro-mécanicien, 3, cité Bourfeld, L-8354 Garnich.

Fait à Luxembourg, le 30 mars 2000.

Signé: J. Bernard, M. De Toffol, C. Feyder, E. Feyder, R. Jacoby, M. Pauly, B. Poncelet.

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2000, vol. 535, fol. 61, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20090/000/108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2000.

### **EUROPE ONLINE NETWORKS S.A., Société Anonyme.**

Registered office: Betzdorf, 11, rue Pierre Werner.

R. C. Luxembourg B 66.689.

In the year two thousand, on the thirteenth of March.

Before Us, Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven.

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of EUROPE ONLINE NETWORKS S.A., a société anonyme having its registered office in Betzdorf, Media Center, 11, rue Pierre Werner, registered at the Register of commerce of Luxembourg section B, number 66 689 incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on the October 13, 1998, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations 1998 page 44145.

The articles of association having been amended by a first deed of the undersigned notary on the 30th of June 1999, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, 1999 page 36201 and by a second deed of the undersigned notary on the 21st december 1999.

The meeting is presided by Mr Dan Danielsen, residing in Luxembourg, who appointed as secretary:

Ms Natacha Steuermann, residing in Roeser.

The meeting elected as scrutineer Ms Chantal Fondev, residing in Luxembourg

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. - That the agenda of the meeting is the following:

1. Repurchase on behalf of the Company 798,775 shares of EUROPE ONLINE NETWORKS S.A. common stock, no par value, from SATELLITE INTERNET SOLUTIONS S.A., for a purchase price of Eur 1.5 million.

2. Grant by the Company to the Company's distribution partner HAUPPAUGE COMPUTER WORKS, G.m.b.H. («HAUPPAUGE») of an conditional option to purchase 41,667 shares of the Company's common stock at an exercise price of Eur. 8.64 per share, such option to be exercisable immediately prior to the Company's initial public offering («IPO») if and only if Hauppauge delivers 50,000 EUROPE ONLINE subscribers to the Company before the earlier of June 30, 2000 and the IPO.

3. Grant by the Company to the Company's distribution partner TECHNISAT SATELLITEN FERNSEH PRODUKTE, G.m.b.H. («TECHNISAT») of an conditional option to purchase 41,667 shares of the Company's common stock at an exercise price of EUR 8.64 per share, such option to be exercisable immediately prior to the Company's IPO if and only if TECHNISAT delivers 50,000 EUROPE ONLINE subscribers to the Company before the earlier of December 31, 2000 and the IPO.

4. Entering into a Strategic Marketing Agreement (the «Strategic Marketing Agreement») with LAST MILE LIMITED («LML»), a Guernsey corporation, pursuant to which LML would make available to the Company the Company's requirements of PC Cards for distribution through joint LML/EUROPE ONLINE promotions free of charge to end users who enter into a subscription agreement for the EUROPE ONLINE broadband Internet service for at least one year.

5. Entering into an Option Deed with LCO INVESTMENTS LIMITED («LCO»), a Guernsey corporation and the corporate parent of LML, pursuant to which the Company grants to LCO an option to purchase up to 2,061,296 shares of the Company's common stock for a purchase price of Eur 19.23 per share, unless LML generates at least 50,000 subscribers by June 30, 2000, in which case the purchase price will be the lesser of EUR 16.03 per share and the price per share at which the Company's shares will be offered to the public in connection with the Company's IPO (the «IPO Price Per Share») less 15 %, and pursuant to which LCO agrees, if requested by the Company's underwriters, to exercise the option in full immediately prior to the Company's IPO at an exercise price of the lesser of EUR 17.63 per share and the IPO Price Per Share less 7.5 %, unless at such time, LML has delivered 50,000 EUROPE ONLINE subscribers by the earlier of June 30, 2000 and the IPO, in which case, the exercise price will be the lesser of EUR 16.03 per share and the IPO Price Per Share less 15 %.



6. Waive the pre-emption rights of the shareholders in connection with the grant of the LCO option and the issuance of the Company's shares upon exercise thereof.

7. Acquisition by the Company of 100 shares of common stock of LML, representing 10 % of the issued share capital of LML, for a purchase price of USD 100,00.

8. That Article 5 of the by-laws be deleted in its entirety and replaced with the following:

«In addition to the subscribed capital of the company stated above in the foregoing paragraph, and subject to the terms provided below, the authorized capital of the company is fixed at five million nine hundred twenty-six thousand eight hundred forty-nine point ninety-eight (5,926,849.98) Euros.

The Board of Directors is hereby irrevocably authorized, during the period ending on December 21, 2004, to increase, in one or several tranches, the subscribed capital up to a maximum of five million nine hundred twenty-six thousand eight hundred forty-nine point ninety-eight (5,926,849.98) Euros; provided, that (i) three million nine hundred fifty-one thousand two hundred thirty-three point thirty-two (3,951,233.32) Euros of such authorized capital, to be divided into two million sixty-one thousand two hundred and ninety-six (2,061,296) shares, is hereby reserved exclusively for issuance by the board to LCO INVESTMENTS LIMITED («LCO»), or its permitted assigns, pursuant to, in accordance with, and upon exercise of, all or any portion of the options granted in, that certain Option Deed, by and between the Corporation and LCO, dated as of February 23, 2000 (the «LCO Option»), and (ii) one million nine hundred seventy-five thousand six hundred sixteen point sixty-six (1,975,616.66) Euros of such authorized capital, to be divided into one million thirty thousand six hundred forty-eight (1,030,648) shares, to be subscribed to and issued under such terms and conditions as the board may determine. Without limiting the foregoing, in respect to the subscription and payment of the authorized shares to be subscribed to and issued, the board may determine the time and the amount of the authorized shares to be subscribed to and issued, whether or not the authorized shares to be subscribed to are to be subscribed to with or without an issue premium, and the extent to which the payment of the shares to be subscribed to may be made in cash or in assets other than cash. When issuing shares from the authorized capital, whether in full or in part, the board is expressly authorized to waive the preferential subscription rights reserved to existing shareholders in Article 9 of these by-laws. The board of directors may delegate to any duly authorized director or officer of the company or to any other duly authorized person(s), the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital. After each capital increase by the board made in accordance with these by-laws and applicable law, the amount of subscribed capital and the remaining authorized capital of the company shall automatically be adjusted to reflect such capital increase and the subscription of shares created thereby.

9. That first sentence of Article 9 of the bylaws be deleted in its entirety and replaced with the following:

«The company shall not offer, issue or sell any shares of corporate capital (including, without limitation, any offering pursuant to a Qualifying IPO (as defined below), or any warrants or options to purchase or rights to subscribe for shares of corporate capital, or any other securities convertible into or exchangeable for shares of corporate capital, or enter into any agreements or commitments pursuant to which the Company may be obligated to issue any shares of corporate capital, whether authorized or not, or any warrants, options or rights to subscribe for, or securities of any type whatsoever that are, or may become, convertible into or exchangeable for, such shares of corporate capital, other than shares of corporate capital, or any warrants or options to purchase or rights to subscribe for shares of corporate capital issued or granted with the approval of not less than three-quarters of the directors then in office under any stock incentive scheme or other equity arrangement approved by the board in accordance with the Shareholders Agreement, including, without limitation, the LCO Option or any shares issuable under the LCO Option (all of the foregoing being hereinafter referred to as «New Securities»), unless the company shall first offer to each shareholder of corporate capital such shareholder's Proportionate Percentage (as defined below) of the New Securities proposed to be offered by the company; provided, however, that this Article 9 shall not apply to New Securities issued in connection with a pro rata share split, share dividend or similar event affecting corporate capital.»

10. Miscellaneous.

II. - That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialled ne varietur by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

III. - That the convening notices were sent to all of the shareholders within the required time and in accordance with the legal rules.

IV. - That the present meeting, representing of the corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, takes unanimously the following resolutions:

*First resolution*

The general meeting decides to authorize the Board of Directors of the Company to repurchase on behalf of the Company 798,775 shares of EUROPE ONLINE NETWORKS S.A. common stock, no par value, from SATELLITE INTERNET SOLUTIONS S.A., for a purchase price of EUR 1.5 million.

*Second resolution*

The general meeting decides to authorize the grant by the Company to the Company's distribution partner HAUPPAUGE COMPUTER WORKS, G.m.b.H. («HAUPPAUGE») of an conditional option to purchase 41,667 shares

of the Company's common stock at an exercise price of EUR 8.64 per share, such option to be exercisable immediately prior to the Company's initial public offering («IPO») if and only if HAUPPAUGE delivers 50,000 EUROPE ONLINE subscribers to the Company before the earlier of June 30, 2000 and the IPO.

*Third resolution*

The general meeting decides to authorize the grant by the Company to the Company's distribution partner TECHNISAT SATELLITEN FERNSEH PRODUKTE, G.m.b.H. («TECHNISAT») of an conditional option to purchase 41,667 shares of the Company's common stock at an exercise price of EUR 8.64 per share, such option to be exercisable immediately prior to the Company's IPO if and only if TECHNISAT delivers 50,000 EUROPE ONLINE subscribers to the Company before the earlier of December 31, 2000 and the IPO.

*Fourth resolution*

The general meeting decides to authorize the entering into a Strategic Marketing Agreement (the «Strategic Marketing Agreement») with LAST MILE LIMITED («LML»), a Guernsey corporation, pursuant to which LML would make available to the Company the Company's requirements of PC Cards for distribution through joint LML/Europe Online promotions free of charge to end users who enter into a subscription agreement for the Europe Online broadband Internet service for at least one year.

*Fifth resolution*

The general meeting authorized the entering into an Option Deed with LCO INVESTMENTS LIMITED («LCO»), a Guernsey corporation and the corporate parent of LML, pursuant to which the Company grants to LCO an option to purchase up to 2,061,296 shares of the Company's common stock for a purchase price of Eur 19.23 per share, unless LML generates at least 50,000 subscribers by June 30, 2000, in which case the purchase price will be the lesser of EUR 16.03 per share and the price per share at which the Company's shares will be offered to the public in connection with the Company's IPO (the «IPO Price Per Share») less 15 %, and pursuant to which LCO agrees, if requested by the Company's underwriters, to exercise the option in full immediately prior to the Company's IPO at an exercise price of the lesser of EUR 17.63 per share and the IPO Price Per Share less 7.5 %, unless at such time, LML has delivered 50,000 Europe Online subscribers by the earlier of June 30, 2000 and the IPO, in which case, the exercise price will be the lesser of EUR 16.03 per share and the IPO Price Per Share less 15 %.

*Sixth resolution*

The general meeting the Board of Directors to waive the pre-emption rights of the shareholders in connection with the grant of the LCO option and the issuance of the Company's shares upon exercise thereof.

*Seventh resolution*

The general meeting decides to authorize the acquisition by the Company of 100 shares of common stock of LML, representing 10 % of the issued share capital of LML, for a purchase price of USD 100.00.

*Eighth resolution*

The general meeting decides to amend Article 5 of the bylaws to give it the following content:

**«Art. 5. (2nd paragraph).** In addition to the subscribed capital of the company stated above in the foregoing paragraph, and subject to the terms provided below, the authorized capital of the company is fixed at five million nine hundred twenty-six thousand eight hundred forty nine point ninety-eight (5,926,849.98) Euros.

The Board of Directors is hereby irrevocably authorized, during the period ending on December 21, 2004, to increase, in one or several tranches, the subscribed capital up to a maximum of five million nine hundred twenty-six thousand eight hundred forty nine point ninety eight (5,926,849.98) Euros; provided, that (i) three million nine hundred fifty-one thousand two hundred thirty-three point thirty-two (3,951,233.32) Euros of such authorized capital, to be divided into two million sixty-one thousand two hundred and ninety-six (2,061,296) shares, is hereby reserved exclusively for issuance by the board to LCO INVESTMENTS LIMITED («LCO»), or its permitted assigns, pursuant to, in accordance with, and upon exercise of, all or any portion of the options granted in, that certain Option Deed, by and between the Corporation and LCO, dated as of February 23, 2000 (the «LCO Option»), and (ii) one million nine hundred seventy-five thousand six hundred sixteen point sixty-six (1,975,616.66) Euros of such authorized capital, to be divided into one million thirty thousand six hundred forty-eight (1,030,648) shares, to be subscribed to and issued under such terms and conditions as the board may determine. Without limiting the foregoing, in respect to the subscription and payment of the authorized shares to be subscribed to and issued, the board may determine the time and the amount of the authorized shares to be subscribed to and issued, whether or not the authorized shares to be subscribed to are to be subscribed to with or without an issue premium, and the extent to which the payment of the shares to be subscribed to may be made in cash or in assets other than cash. When issuing shares from the authorized capital, whether in full or in part, the board is expressly authorized to waive the preferential subscription rights reserved to existing shareholders in Article 9 of these by-laws. The board of directors may delegate to any duly authorized director or officer of the company or to any other duly authorized person(s), the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital. After each capital increase by the board made in accordance with these by-laws and applicable law, the amount of subscribed capital and the remaining authorized capital of the company shall automatically be adjusted to reflect such capital increase and the subscription of shares created thereby.»

*Ninth resolution*

The general meeting decides to amend the first sentence of Article 9 of the by-laws to give it the following content:

**«Art. 9. (1st paragraph).** The company shall not offer, issue or sell any shares of corporate capital (including, without limitation, any offering pursuant to a Qualifying IPO (as defined below)), or any warrants or options to purchase or rights to subscribe for shares of corporate capital, or any other securities convertible into or exchangeable for shares of corporate capital, or enter into any agreements or commitments pursuant to which the Company may be obligated to issue any shares of corporate capital, whether authorized or not, or any warrants, options or rights to subscribe for, or securities of any type whatsoever that are, or may become, convertible into or exchangeable for, such shares of corporate capital, other than shares of corporate capital, or any warrants or options to purchase or rights to subscribe for shares of corporate capital issued or granted 'with the approval of not less than three-quarters of the directors then in office under any stock incentive scheme or other equity arrangement approved by the board in accordance with the Shareholders Agreement, including, without limitation, the LCO Option or any shares issuable under the LCO Option (all of the foregoing being hereinafter referred to as «New Securities»)), unless the company shall first offer to each shareholder of corporate capital such shareholder's Proportionate Percentage (as defined below) of the New Securities proposed to be offered by the company; provided, however, that this Article 9 shall not apply to New Securities issued in connection with a pro rata share split, share dividend or similar event affecting corporate capital.»

*Declaration*

The undersigned notary states in compliance with Article 32-1 of company law, as modified, that the conditions of Article 26 of this law have been observed.

*Estimation of costs*

The aggregate amount of costs, expenditures, remunerations or expenses in any form whatsoever which the Company incurs or for which it is liable by reason of this increase of capital, is approximately forty thousand francs (40,000.- LUF)

There being no further business, the meeting is closed.

Whereof the present deed is drawn up in Niederanven on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English states herewith that the present deed is worded in English followed by an French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing all known to the notary by their names, first names, civil status and residences, the members of the board of the meeting signed together with the notary the present deed.

**Follows the French Version:**

L'an deux mil, le treize mars.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme, EUROPE ONLINE NET WORKS S.A., avec siège social à Betzdorf, Media Center, 11, rue Pierre Werner, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 66.689, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 13 octobre 1998, publié au Mémorial C de 1998 page 44145, et modifiée une première fois aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 30 juin 1999 publié au Mémorial C 1999 page 36201, et une seconde fois aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 21 décembre 1999 non encore publié au Mémorial C.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Dan Danielsen, demeurant à Luxembourg qui désigne comme secrétaire Madame Natacha Steuermann demeurant à Roeser

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Chantal Fondev, demeurant à Luxembourg

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Autorisation du Conseil d'Administration de la Société de racheter pour le compte de la Société 798,779 actions ordinaires de EUROPE ONLINE NETWORKS S.A., sans valeur nominale de SATELLITE INTERNET SOLUTIONS S.A. pour le prix d'achat de 1,5 million d'Euros.

2. Autorisation de l'attribution par la Société au partenaire de distribution de celle-ci, HAUPPAUGE COMPUTER WORKS, G.m.b.H. («HAUPPAUGE») d'une option conditionnelle d'acheter 41,667 actions ordinaires de la Société pour un prix d'exercice de 8,64 Euros par action. Cette option est à exercer immédiatement avant l'offre publique initiale («OPI») de la Société et uniquement si HAUPPAUGE fournit à EUROPE ONLINE 50.000 souscripteurs avant ou au plus tard pour le 30 juin 2000 et l'OPI.

3. Autorisation de l'attribution par la Société au partenaire de distribution de celle-ci, TECHNISAT SATELLITE FERNSEH PRODUKTE, G.m.b.H. («TECHNISAT») d'une option conditionnelle d'acheter 41,667 actions ordinaires de la Société pour un prix d'exercice de 8,64 Euros par action. Cette option est à exercer immédiatement avant l'offre publique initiale («OPI») de la Société et uniquement si TECHNISAT fournit à EUROPE ONLINE 50.000 souscripteurs avant ou au plus tard pour le 31 décembre 2000 et l'OPI.

4. Autorisation de la Société à entrer dans un Accord de Marketing Stratégique («l'Accord de Marketing Stratégique») avec LAST MILE LIMITED («LML»), une société établie à Guernesey, suite à quoi, LML mettra à la disposition de la Société le contingent de cartes PC de la Société pour la distribution à travers des offres promotionnelles communes LML/Europe Online et ce gratuitement pour les utilisateurs finaux qui signent un accord de souscription pour le service Internet par bande large de EUROPE ONLINE portant au moins sur un an.

5. Autorisation de la Société à entrer dans un Acte d'Option avec LCO INVESTMENTS LIMITED («LCO»), une société établie à Guernesey et la société mère de LML, suite à quoi la Société accordera à LCO une option pour acheter jusqu'à 2.061.296 actions ordinaires de la Société pour un prix d'achat de 19,23 Euros sauf si LML génère au moins

50.000 souscripteurs avant le 30 juin 2000, dans quel cas, le prix d'achat par action sera diminué à 16,03 Euros par action et le prix par action pour lequel les actions de la société seront offertes au public en relation avec l'OPI de la Société (le «Prix OPI Par Action») diminuera de 15 %, et suite à quoi LCO accepte, si requis de procéder de la sorte par les souscripteurs de la Société, d'exercer l'option dans son entièreté immédiatement avant l'OPI de la Société pour un prix d'exercice d'au moins 17,63 Euros par action avec diminution du Prix OPI Par Action de 7,5 %, sauf si à ce moment, LML a fourni 50,000 souscripteurs à Europe Online avant ou au plus tard pour le 30 juin 2000 et l'OPI, dans quel cas, le prix d'exercice sera diminué à 16,03 Euros par action et le Prix OPI Par Action sera diminué de 15 %.

6. Autorisation du Conseil d'Administration d'annuler les droits préférentiels des actionnaires en relation avec l'attribution de l'option LCO et l'émission des actions de la Société suite à l'exercice de cette option.

7. Autorisation de l'acquisition par la Société de 100 actions ordinaires de LML représentant 10 % du capital social émis sous forme d'actions de LML pour un prix d'achat de USD 100,00.

8. Modification de l'article 5 des Statuts de la Société pour le remplacer par le texte suivant:

«En plus du capital souscrit de la société, tel que repris dans le paragraphe précédent et sous réserve des dispositions suivantes, le capital autorisé de la société est fixé à cinq millions neuf cent vingt-six mille huit cent quarante-neuf virgule quatre-vingt-huit (5.926,849,98) Euros.

Par la présente, le Conseil d'Administration est irrévocablement autorisé, pendant la période se terminant le 21 décembre 2004, d'augmenter la capital souscrit en une ou plusieurs tranches jusqu'au montant maximal de cinq millions neuf cent vingt-six mille huit cent quarante-neuf virgule quatre-vingt huit (5.926,849,98) Euros; sous condition que (i) trois millions neuf cent cinquante et un mille deux cent trente-trois virgule trente-deux (3.951.233,32) Euros de ce capital autorisé à subdiviser en deux millions soixante et un mille deux cent quatre-vingt-six (2.061.296) actions soient par la présente réservés exclusivement à l'émission par le Conseil d'Administration à LCO INVESTMENTS LIMITED («LCO») ou ses cessionnaires autorisés suite à, en accord avec et après exercice de l'entièreté ou d'une partie des options accordées dans un certain Acte d'Option par et entre la Société et LCO en date du 23 février 2000 (l'Option LCO), et que (ii) un million neuf cent soixante-quinze mille six cent seize virgule soixante-six (1.975.616,66) Euros de ce capital autorisé à subdiviser en un million trente mille six cent quarante-huit (1.030.648) actions soient souscrites et émises sous les dispositions que le Conseil d'Administration déterminera. Sans limitation de ce qui précède, sous réserve de la souscription et du paiement des actions autorisées à être émises et souscrites, le Conseil d'Administration peut déterminer le moment et le montant des actions autorisées à être souscrites et émises, que ces actions à être souscrites et émises soient ou non à être souscrites avec ou sans prime d'émission jusqu'à concurrence du paiement des actions à être souscrites en liquide ou en avoirs autres que des liquidités. Lors de l'émission d'actions du capital autorisé, entièrement ou en partie, le Conseil d'Administration est expressément autorisé d'annuler les droits de souscriptions préférentiels réservés aux actionnaires existants par l'Article 9 de ces statuts. Le Conseil d'Administration

peut déléguer à et dûment autoriser un directeur ou fondé de pouvoir de la société ou à toute(s) autre(s) personne(s) dûment autorisée(s), les charges d'accepter des souscriptions et de recevoir le paiement pour les actions représentant une partie ou l'entièreté de tels montants de l'augmentation du capital. Après chaque augmentation du capital effectuée par le Conseil d'Administration en accord avec les présents statuts et la législation en vigueur, le montant du capital souscrit et le capital autorisé restant de la société seront automatiquement ajustés pour refléter une telle augmentation du capital et la souscription des actions ainsi créées.»

9. Suppression de la première phrase de l'Article 9 des statuts pour la remplacer par le texte suivant:

«La société ne pourra pas offrir, émettre ou vendre toute action du capital social (y compris et sans limitation, toute offre suite à une OPI de qualification (tel que défini plus haut)), ou tout warrant ou toute option pour l'achat de droits de souscription pour des actions du capital social, ou tout autre titre convertible ou échangeable contre des actions du capital social, ou entrer dans tout accord ou engagement suite auxquels la Société pourra être obligée d'émettre toute action du capital social, qu'il soit autorisé ou non, ou tout warrant, toute option ou tout droit pour la souscription, ou tout titre de quelque nature qu'il soit, qui sont ou pourront devenir convertibles ou échangeables contre de telles actions du capital social autres que les actions du capital social ou tout warrant ou toute option pour l'achat ou tout droit pour la souscription d'actions du capital social émis ou attribués avec l'accord d'au moins trois quarts des directeurs en fonction à ce moment, dans le cadre de tout plan d'actions ou autre arrangement de financement approuvé par le Conseil d'Administration en accord avec l'Accord des Actionnaires, y compris sans limitation, l'Option LCO ou toute autre action qui pourra être émise sous l'Option LCO (tous les titres précédents étant regroupés ici sous le terme de «Nouveaux Titres»), sauf si la société offre en premier à tous les actionnaires du capital social un Pourcentage Proportionnel d'Actionariat (tel que défini ci-après) des Nouveaux Titres que la société se propose d'offrir; si, néanmoins, cet Article 9 ne s'applique pas aux Nouveaux Titres émis en rapport avec un split d'actions prorata, un dividende d'action ou un événement similaire qui touche le capital social.»

10. Divers

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. - Que les convocations d'usage ont été régulièrement adressées à tous les actionnaires

IV. - Que la présente assemblée, réunissant

est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:



*Première résolution*

L'assemblée décide d'autoriser le Conseil d'Administration de la Société à racheter pour le compte de la Société 798,779 actions ordinaires de EUROPE ONLINE NETWORKS S.A., sans valeur paire de SATELLITE INTERNET SOLUTIONS S.A. pour le prix d'achat de 1,5 million d'Euros.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide d'autoriser l'attribution par la Société au partenaire de distribution de celle-ci, HAUPPAUGE COMPUTER WORKS, G.m.b.H. («HAUPPAUGE») d'une option conditionnelle d'acheter 41,667 actions ordinaires de la Société pour un prix d'exercice de 8,64 Euros par action. Cette option est à exercer immédiatement avant l'offre publique initiale («OPI») de la Société et uniquement si HAUPPAUGE fournit à EUROPE ONLINE 50.000 souscripteurs avant ou au plus tard pour le 30 juin 2000 et l'OPI.

*Troisième résolution*

L'assemblée décide d'autoriser l'attribution par la Société au partenaire de distribution de celle-ci, TECHNISAT SATELLITE FERNSEH PRODUKTE, G.m.b.H. («TECHNISAT») d'une option conditionnelle d'acheter 41,667 actions ordinaires de la Société pour un prix d'exercice de 8,64 Euros par action. Cette option est à exercer immédiatement avant l'offre publique initiale («OPI») de la Société et uniquement si TECHNISAT fournit à EUROPE ONLINE 50.000 souscripteurs avant ou au plus tard pour le 31 décembre 2000 et l'OPI.

*Quatrième résolution*

L'assemblée décide d'autoriser l'entrée dans un Accord de Marketing Stratégique («l'Accord de Marketing Stratégique») avec LAST MILE LIMITED («LML»), une société établie à Guernesey, suite à quoi, LML mettra à la disposition de la Société le contingent de cartes PC de la Société pour la distribution à travers des offres promotionnelles communes LML/EUROPE ONLINE et ce gratuitement pour les utilisateurs finaux qui signent un accord de souscription pour le service Internet par bande large de EUROPE ONLINE portant au moins sur un an.

*Cinquième résolution*

L'assemblée décide d'autoriser l'entrée dans un Acte d'Option avec LCO INVESTMENTS LIMITED («LCO»), une société établie à Guernesey et la société mère de LML, suite à quoi la Société accordera à LCO une option pour acheter jusqu'à 2.061.296 actions ordinaires de la Société pour un prix d'achat de 19,23 Euros sauf si LML génère au moins 50.000 souscripteurs avant le 30 juin 2000, dans quel cas, le prix d'achat par action sera diminué à 16,03 Euros par action et le prix par action pour lequel les actions de la société seront offertes au public en relation avec l'OPI de la Société (le «Prix OPI Par Action») diminuera de 15 %, et suite à quoi LCO accepte, si requis de procéder de la sorte par les souscripteurs de la Société, d'exercer l'option dans son entièreté immédiatement avant l'OPI de la Société pour un prix d'exercice d'au moins 17,63 Euros par action avec diminution du Prix OPI Par Action de 7,5 %, sauf si à ce moment, LML a fourni 50,000 souscripteurs à Europe Online avant ou au plus tard pour le 30 juin 2000 et l'OPI, dans quel cas, le prix d'exercice sera diminué à 16.03 Euros par action et le Prix OPI Par Action sera diminué de 15 %.

*Sixième résolution*

L'assemblée autorise le Conseil d'Administration à annuler les droits préférentiels des actionnaires en relation avec l'attribution de l'option LCO et l'émission des actions de la Société suite à l'exercice de cette option.

*Septième résolution*

L'assemblée autorise l'acquisition par la Société de 100 actions ordinaires de LML représentant 10 % du capital social émis sous forme d'actions de LML pour un prix d'achat de USD 100,00.

*Huitième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article 5 des Statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. (2<sup>ème</sup> paragraphe).** En plus du capital souscrit de la société, tel que repris dans le paragraphe précédent et sous réserve des dispositions suivantes, le capital autorisé de la société est fixé à cinq million neuf cent vingt-six mille huit cent quarante-neuf virgule quatre-vingt-huit (5.926,849,98) Euros.

Par la présente, le Conseil d'Administration est irrévocablement autorisé, pendant la période se terminant le 21 décembre 2004, d'augmenter la capital souscrit en une ou plusieurs tranches jusqu'au montant maximal de cinq million neuf cent vingt-six mille huit cent quarante-neuf virgule quatre-vingt huit (5.926,849,98) Euros; sous condition que (i) trois million neuf cent cinquante et un mille deux cent trente-trois virgule trente-deux (3.951.233,32) Euros de ce capital autorisé à subdiviser en deux million soixante et un mille deux cent quatre-vingt six (2.061.296) actions soient par la présente réservés exclusivement à l'émission par le Conseil d'Administration à LCO INVESTMENTS LIMITED («LCO») ou ses cessionnaires autorisés suite à, en accord avec et après exercice de l'entièreté ou d'une partie des options accordées dans un certain Acte d'Option par et entre la Société et LCO en date du 23 février 2000 (l'Option LCO), et que (ii) un million neuf cent soixante-quinze mille six cent seize virgule soixante-six (1.975.616,66) Euros de ce capital autorisé à subdiviser en un million trente mille six cent quarante-huit (1.030.648) actions soient souscrites et émises sous les dispositions que le Conseil d'Administration déterminera. Sans limitation de ce qui précède, sous réserve de la souscription et du paiement des actions autorisées à être émises et souscrites, le Conseil d'Administration peut déterminer le moment et le montant des actions autorisées à être souscrites et émises, que ces actions à être souscrites et émises soient ou non à être souscrites avec ou sans prime d'émission jusqu'à concurrence du paiement des actions à être souscrites en liquide ou en avoirs autres que des liquidités. Lors de l'émission d'actions du capital autorisé, entièrement ou en partie, le Conseil d'Administration est expressément autorisé d'annuler les droits de souscriptions préférentiels réservés aux actionnaires existants par l'Article 9 de ces statuts. Le Conseil d'Administration peut déléguer



à et dûment autoriser un directeur ou fondé de pouvoir de la société ou à toute(s) autre(s) personne(s) dûment autorisée(s), les charges d'accepter des souscriptions et de recevoir le paiement pour les actions représentant une partie ou l'entière de tels montants de l'augmentation du capital. Après chaque augmentation du capital effectuée par le Conseil d'Administration en accord avec les présents statuts et la législation en vigueur, le montant du capital souscrit et le capital autorisé restant de la société seront automatiquement ajustés pour refléter une telle augmentation du capital et la souscription des actions ainsi créées.»

*Neuvième résolution*

L'assemblée décide de supprimer la première phrase de l'Article 9 des statuts pour la remplacer par le texte suivant:

«**Art. 9. (1<sup>ère</sup> phrase).** La société ne pourra pas offrir, émettre ou vendre toute action du capital social (y compris et sans limitation, toute offre suite à une OPI de qualification (tel que défini plus haut), ou tout warrant ou toute option pour l'achat de droits de souscription pour des actions du capital social, ou tout autre titre convertible ou échangeable contre des actions du capital social, ou entrer dans tout accord ou engagement suite auxquels la Société pourra être obligée d'émettre toute action du capital social, qu'il soit autorisé ou non, ou tout warrant, toute option ou tout droit pour la souscription, ou tout titre de quelque nature qu'il soit, qui sont ou pourront devenir convertibles ou échangeables contre de telles actions du capital social autres que les actions du capital social ou tout warrant ou toute option pour l'achat ou tout droit pour la souscription d'actions du capital social émis ou attribués avec l'accord d'au moins trois quarts des directeurs en fonction à ce moment, dans le cadre de tout plan d'actions ou autre arrangement de financement approuvé par le Conseil d'Administration en accord avec l'Accord des Actionnaires, y compris sans limitation, l'Option LCO ou toute autre action qui pourra être émise sous l'Option LCO (tous les titres précédents étant regroupés ici sous le terme de «Nouveaux Titres»), sauf si la société offre en premier à tous les actionnaires du capital social un Pourcentage Proportionnel d'Actionariat (tel que défini ci-après) des Nouveaux Titres que la société se propose d'offrir; si, néanmoins, cet Article 9 ne s'applique pas aux Nouveaux Titres émis en rapport avec un split d'actions prorata, un dividende d'action ou un événement similaire qui touche le capital social.»

*Déclaration*

Le notaire soussigné déclare conformément aux dispositions de l'Article 321 de la loi coordonnée sur les sociétés que les conditions requises pour l'augmentation de capital, telles que contenues à l'Article 26, ont été remplies.

*Evaluation - Frais*

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de quarante mille francs (40.000,-)

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Niederanven, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, constate que sur demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: D. Danielsen, N. Steurmann, C. Fondevur, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2000, vol. 123S, fol. 23, case 1. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur ff. (signé): Kirsch.*

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 5 avril 2000.

P. Bettingen.

(20173/202/421) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2000.

**TULIPAN INVESTMENTS S.A., Aktiengesellschaft,  
(anc. ALLIANZ INVEST, Aktiengesellschaft).**

Gesellschaftssitz: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

H. R. Luxemburg B 71.172.

Im Jahre zweitausend, den vierundzwanzigsten März.

Vor dem unterzeichneten Notar André-Jean-Joseph Schwachtgen, mit dem Amtssitz in Luxemburg.

Sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft ALLIANZ INVEST mit Sitz in Luxemburg, R.C. Nummer B 71.172, gegründet durch eine Urkunde des unterzeichneten Notars, vom 3. August 1999, welche im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 814 vom 3. November 1999 veröffentlicht wurde, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die Versammlung beginnt um zehn Uhr fünfundvierzig unter dem Vorsitz von Frau Gilberte Leclerc, Privatbeamtin, wohnhaft in Luxemburg.

Dieselbe ernennt zum Schriftführer Herrn Frank Stolz-Page, Privatbeamter, wohnhaft in Mamer.

Zum Stimmzähler wird ernannt Herr Marc Prospert, maître en droit, wohnhaft in Bertrange.

Sodann stellt die Vorsitzende fest:

I. Dass aus einer Anwesenheitsliste, welche durch das Büro der Versammlung aufgesetzt und für richtig befunden wurde, hervorgeht, dass die dreitausenddreihundert (3.300) Aktien mit einem Nennwert von je zehn (10,-) Euro (EUR), welche das gesamte Kapital von dreiunddreissigtausend (33.000,-) Euro (EUR) darstellen, hier in dieser Versammlung gültig vertreten sind, welche somit ordnungsgemäss zusammengestellt ist und gültig über alle Punkte der Tagesordnung abstimmen kann, da alle anwesenden und vertretenen Aktionäre, nach Kenntnisnahme der Tagesordnung, bereit waren, ohne Einberufung hierüber abzustimmen.

Diese Liste, von den Mitgliedern des Büros und dem instrumentierenden Notar ne varietur unterzeichnet, bleibt gegenwärtigem Protokoll, mit welchem sie einregistriert wird, als Anlage beigelegt.

II. Dass die Tagesordnung dieser Generalversammlung folgende Punkte umfasst:

1. Die Firmenbezeichnung in TULIPAN INVESTMENTS S.A. umzuändern.
2. Artikel 1 der Firmenstatuten demzufolge abzuändern.
3. Sonstiges.

Die Ausführungen der Vorsitzenden wurden einstimmig durch die Versammlung für richtig befunden und, nach Überprüfung der Richtigkeit der Versammlungsordnung, fasste die Versammlung nach vorheriger Beratung einstimmig folgenden Beschluss:

*Erster und einziger Beschluss*

Die Gesellschaftsbezeichnung wird von ALLIANZ INVEST in TULIPAN INVESTMENTS S.A. umgeändert. Infolgedessen wird Artikel 1, Absatz 1 der Satzung in Zukunft wie folgt lauten:

«**Art. 1. Absatz 1.** Es besteht eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung TULIPAN INVESTMENTS S.A.»

Da die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt die Vorsitzende die Versammlung um elf Uhr für geschlossen.

Worüber Protokoll, aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorhergehenden an die Komparenten, haben dieselben mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: G. Leclerc, F. Stolz-Page, M. Prospert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 28 mars 2000, vol. 5CS, fol. 31, case 9. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 avril 2000.

A. Schwachtgen.

(20096/230/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2000.

---

**TULIPAN INVESTMENTS S.A., Société Anonyme,  
(anc. ALLIANZ INVEST, Aktiengesellschaft).**  
Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.  
R. C. Luxembourg B 71.172.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 319 du 24 mars 2000, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 2000.

A. Schwachtgen.

(20097/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2000.

---

**DENTORLUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**  
Siège social: L-1243 Luxembourg, 25, rue Blochausen.  
R. C. Luxembourg B 48.511.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2000, vol. 535, fol. 37, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 avril 2000.

FIDUCIAIRE BECKER & CAHEN

Signature

(20155/502/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2000.

---

**ECGF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**  
Siège social: L-8069 Strassen, 30, rue de l'Industrie.  
R. C. Luxembourg B 59.337.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2000, vol. 535, fol. 37, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 avril 2000.

FIDUCIAIRE BECKER & CAHEN

Signature

(20157/502/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2000.

---

25003

**CREA-HAUS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8064 Bertrange, 57, Cité Millewee.  
R. C. Luxembourg B 50.915.

—  
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de la société anonyme CREA-HAUS S.A., qui s'est tenue au siège de la société en date du 16 février 2000, que:

Le conseil d'administration a décidé de transférer le siège social de la société CREA-HAUS S.A. de son ancienne adresse, à savoir L-8094 Bertrange, 47, rue de Strassen, à l'adresse:

L-8064 Bertrange, 57, Cité Millewee.

Pour extrait conforme aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 24 mars 2000, vol. 535, fol. 6, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20148/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2000.

---

**EURODENTAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6490 Echternach, 37, route de Wasserbillig.  
R. C. Luxembourg B 2.561.

—  
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2000, vol. 535, fol. 37, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 avril 2000.

FIDUCIAIRE BECKER & CAHEN

Signature

(20164/502/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2000.

---

**MULTIGOLD, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable (en liquidation).**

R. C. Luxembourg B 22.892.

—  
Messieurs les actionnaires sont avisés que l'assemblée générale extraordinaire de la société qui s'est tenue le 17 juillet 2000 a décidé de clôturer la liquidation de la Sicav.

La valeur liquidative par action est la suivante: MULTIGOLD, SICAV . . . . . USD 6,12

Après le 17 juillet 2000, les comptes ainsi que les livres et documents sociaux resteront conservés et déposés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société, et en outre les sommes et valeurs éventuelles revenant aux créanciers ou aux associés qui ne se seraient pas présentés à la clôture de la liquidation seront déposées à la Trésorerie de l'Etat - Caisse des Consignations - de Luxembourg au profit de qui il appartiendra, conformément à l'article 83 de la loi du 30 mars 1988.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Le liquidateur

(03464/755/14)

---

**HARVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Registered office: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 32.310.

—  
Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on August 9, 2000 at 9.00 a.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at December 31, 1999
3. Ratification of the co-option of a Director
4. Discharge of the Directors and Statutory Auditor
5. Action on a motion relating to the possible winding-up of the company as provided by Article 100 of the Luxembourg law on commercial companies of August 10, 1915
6. Miscellaneous.

I (03033/795/18)

The Board of Directors.

---

25004

**HEGA EUROPE S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 45.801.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui aura lieu le 21 août 2000 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 16 juin 2000 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

I (03218/795/15)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**CASIA S.A., Holding-Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 23, avenue Monterey.  
H. R. Luxemburg B 20.363.

Die Aktieninhaber sind hiermit eingeladen, der

**ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG**

die am 9. August 2000 um 11.00 Uhr am Gesellschaftssitz, mit folgender Tagesordnung, stattfindet, beizuwohnen:

*Tagesordnung:*

1. Geschäftsbericht des Verwaltungsrates und Bericht des Kommissars;
2. Billigung des Jahresabschlusses sowie der Ergebniszuweisung per 31. März 2000;
3. Entlastung an Verwaltungsrat und Kommissar;
4. Statutarische Ernennungen;
5. Verschiedenes.

I (03237/795/16)

*Der Verwaltungsrat.*

---

**CONVERTER TECHNOLOGIES HOLDING S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 23, avenue Monterey.  
H. R. Luxemburg B 29.847.

Die Aktieninhaber sind hiermit eingeladen, der

**ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG**

die am 9. August 2000 um 9.00 Uhr am Gesellschaftssitz, mit folgender Tagesordnung, stattfindet, beizuwohnen:

*Tagesordnung:*

1. Geschäftsbericht des Verwaltungsrates und Bericht des Kommissars;
2. Billigung des Jahresabschlusses sowie der Ergebniszuweisung per 31. Dezember 1998 und 1999;
3. Entlastung an Verwaltungsrat und Kommissar;
4. Statutarische Ernennungen;
5. Verschiedenes.

I (03238/795/16)

*Der Verwaltungsrat.*

---

**LAMBERT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 35.846.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui aura lieu le 21 août 2000 à 15.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Décision de prononcer la dissolution de la société
2. Décision de procéder à la mise en liquidation de la société
3. Désignation d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 juin 2000 n'a pas pu délibérer valablement sur ces points de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

I (03261/795/16)

*Le Conseil d'Administration.*

---

25005

**STRATEGY GROUP S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 44.023.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui aura lieu le 21 août 2000 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant::

*Ordre du jour:*

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 20 juin 2000 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

I (03262/795/15)

*Le Conseil d'Administration.*

**FYNAR S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 36.481.

Les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 7 août 2000 à 9.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels au 31 mars 2000.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes.
5. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur.
6. Nominations statutaires.
7. Divers.

I (03335/029/20)

*Le Conseil d'Administration.*

**C.I.C.A.C. S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 34.145.

Les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 8 août 2000 à 14.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1999.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

I (03336/029/19)

*Le Conseil d'Administration.*

**HELIANDRE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2240 Luxembourg, 42, rue Notre-Dame.  
R. C. Luxembourg B 68.414.

Les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra au siège social, 42, rue Notre-Dame, L-2240 Luxembourg, le 9 août 2000 à 15.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:



25006

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels au 31 mars 2000.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
5. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur.
6. Nominations statutaires.
7. Divers.

I (03337/029/20)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**JADOF INVEST S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2240 Luxembourg, 42, rue Notre-Dame.  
R. C. Luxembourg B 68.417.

Les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra au siège social, 42, rue Notre-Dame, L-2240 Luxembourg, le 9 août 2000 à 14.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels au 31 mars 2000.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
5. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur.
6. Nominations statutaires.
7. Divers.

I (03338/029/20)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**MARSAN HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 39.761.

Les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 9 août 2000 à 14.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1999.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
5. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur.
6. Nominations statutaires.
7. Divers.

I (03339/029/20)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**SOGESPRIV HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 28.593.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui aura lieu le 7 août 2000 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 30 juin 1999 et 2000.

3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Décharge spéciale aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2000 au jour de l'assemblée.
5. Acceptation de la démission de deux Administrateurs et du Commissaire aux Comptes et nomination de leurs remplaçants.
6. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
7. Divers.

I (03463/795/21)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**AMPAX S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.  
R. C. Luxembourg B 23.954.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 7 août 2000 à 9.00 heures au siège de la société.

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des bilan et compte de Profits et Pertes au 31 décembre 1999
3. Affectation du résultat
4. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes
5. Divers

I (03465/806/16)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**ETABLISSEMENT GENERAL D'INVESTISSEMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.  
R. C. Luxembourg B 48.915.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 8 août 2000 à 9.00 heures au siège de la société.

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des bilan et compte de Profits et Pertes au 31 décembre 1999
3. Affectation du résultat
4. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes
5. Réélections statutaires
6. Divers

I (03466/806/17)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**ACM INTERNATIONAL TECHNOLOGY FUND.**

**The ANNUAL GENERAL MEETING**

of Shareholders of ACM INTERNATIONAL TECHNOLOGY FUND will be held at 2.30 p.m. (local time) on Friday July 28, 2000 at the offices of ACM GLOBAL INVESTOR SERVICES S.A. (\*), 35, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg for the following purposes:

*Agenda:*

1. To approve the auditors' report and audited financial statements for the fiscal year ended March 31, 2000.
  2. To approve the annual report of the Fund for the fiscal year ended March 31, 2000.
  3. To discharge the directors with respect to the performance of their duties during the fiscal year ended March 31, 2000.
  4. To elect the following persons as Directors, each to hold office until the next Annual General Meeting of Shareholders and until his or her successor is duly elected and qualified:  
David H. Dievler                      Robert C. Alexander                      John D. Carifa  
William H. Henderson                      Susumu Nakagome                      Yves Prussen  
Robert C. White
  5. To appoint ERNST & YOUNG Luxembourg, as independent auditors of the Fund for the forthcoming fiscal year.
  6. To transact such other business as may properly come before the meeting.
- Only shareholders of record at the close of business on Friday, July 21, 2000, are entitled to notice of, and to vote at, the 2000 Annual General Meeting of Shareholders and at any adjournments thereof.

Resolutions in respect of the items contained in the agenda relating to the Annual General Meeting will require no quorum and will be taken upon the majority of the votes expressed by the shareholders present at the meeting or represented by proxy.

(\*) The meeting alternatively may be held at the offices of BROWN BROTHERS HARRIMAN (LUXEMBOURG) S.C.A., 33, boulevard du Prince Henri, L-2014 Luxembourg.

July 3, 2000.

*By order of the Board of Directors*  
D. H. Dievler  
Chairman

II (03353/801/31)

---

**LIBERTY NEWPORT WORLD PORTFOLIO,  
Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-2633 Senningerberg - Luxembourg, 6D, route de Trèves,  
European Bank and Business Centre.  
R. C. Luxembourg B 25.904.

We hereby give you notice of the

**ANNUAL GENERAL MEETING**

of Shareholders of LIBERTY NEWPORT WORLD PORTFOLIO to be held at the principal office of the Company, on 28 July 2000 at 12.00 noon in order to deliberate upon the following agenda:

*Agenda:*

1. Approval of the Reports of the Board of Directors and of the Independent Auditor.
2. Approval of the Financial Statements for the year ended 31 March 2000.
3. Distribution of dividends.
4. Discharge to the Directors.
5. Election of the Directors.
6. Election of the Independent Auditor.
7. Any other business.

Resolutions of the shareholders will be passed by a simple majority of those present and voting, and each share is entitled to one vote.

In order to be entitled to attend the meeting, holders of bearer shares must deposit their bearer share certificates five working days prior to the meeting with the following institution:

KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGOIS,  
43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg.

If you are unable to attend the meeting in person, a proxy form giving authorisation to another named individual, can be obtained from the principal office.

II (03390/000/29)

---

**INVESCO GT, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-1331 Luxembourg, 11, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R. C. Luxembourg B 34.457.

As the Annual General Meeting of Shareholders of INVESCO GT, SICAV, convened for 30th June 2000 could not validly deliberate for lack of constitutional documents, shareholders are hereby convened to an

**ANNUAL GENERAL MEETING**

which will be held at the offices of the fund on 28th July 2000 at 11.30 a.m. with the following agenda:

*Agenda:*

1. To hear and accept:
  - a) the Management Report of the Directors;
  - b) the Report of the Auditor.
2. To approve the Statement of Net Assets and the Statement of Changes in Net Assets for the year ended 29th February, 2000.
3. To discharge the Directors with respect to the performance of their duties for the year ended 29th February, 2000.
4. To elect the Directors to serve until the next Annual General Meeting of shareholders.
5. To elect the Auditor to serve until the next Annual General Meeting of shareholders.
6. Any other business.

The shareholders are advised that no quorum is required for the items on the agenda of the Annual General Meeting and that decisions will be taken on a simple majority of the shares present or represented at the Meeting.

II (03401/584/24)

*The Board of Directors.*

---